● Année 1949. — N° 34. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 3 Juin 1949. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37e SEANCE

Séance du Jeudi 2 Juin 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition.
3. — Dépôt, avec demande d'urgence, d'une proposition de résolution.
4. — Madagascar; situation politique, économique et sociale. — Suite de la discussion d'une proposition.
5. — Demande de levée d'une mesure d'exclusion. — Déclaration de l'urgence sur une proposition de résolution. — Fixation de la date de la discussion.
6. — Madagascar; situation politique, économique et sociale. — Renvoi de la proposition à la commission.
7. — Crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer; suite de la discussion d'une proposition. — Renvoi à la plus prochaine séance.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 31 mai 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Tétau et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production aurifère de la Haute-Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones.

La proposition sera imprimée sous le n° 146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Thévenin, Egretaud, Mitterrand et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et leurs apparentés une proposition de résolution tendant à lever la mesure d'exclusion prise contre le président du groupe communiste, M. Raymond Barbé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être consacrée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 2 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires bien bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

MADAGASCAR. — SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de M. Sarrault et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situaiton politique, économique et sociale à Madagascar.

(1) La demande est signée de Mlle Autissier, MM. Lombardo, Boileau, Thévenin, Egretaud, Chassiot, Lachenal, Mlle Lafon, MM. Donnat, Lautissier, Tubert, Moullec, Perier, Cortinchi, Plagne, Mitterrand, Zinsou, Montrat, Mlle Allemandi, MM. Piot, Odru, Abdesselam, Gentet, Darlan, Sylvestre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Boiteau.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, ne pourriez-vous nous indiquer le nombre des orateurs encore inscrits dans la discussion générale ?

M. le président. Ils sont deux pour le moment.

M. Alfred Bour. Je me réserve de proposer à l'Assemblée de prononcer la clôture après l'audition de ces collègues.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, mon intention n'était pas d'intervenir dans cette discussion générale concernant Madagascar, mais je suis amené à le faire d'abord par un certain nombre de faits nouveaux et aussi parce qu'il m'est apparu utile, pour la clarté de nos débats, de relever quelques-unes des affirmations apportées à cette tribune par certains de nos collègues.

Je marquerai tout d'abord mon étonnement de l'attitude prise ici par M. Julien. La nature de ses interventions était, en effet, assez curieuse dans un tel débat. M. Julien est professeur d'histoire. A ce titre, il était évidemment tout qualifié pour intervenir dans un débat de nature historique, mais encore y avait-il de sa part une certaine gloire facile à s'attaquer à des gens qui étaient loin d'être des spécialistes. En tout bien tout honneur, je crois que cette attitude rappelle un peu celle de certains bretteurs et de certains spadassins qui cherchaient des querelles à tout propos et hors de propos aux honnêtes gens.

D'autre part, si l'administration n'avait pas la curieuse habitude d'interdire à Madagascar l'enseignement de l'histoire malgache, il ne nous appartiendrait évidemment pas de tracer les grandes lignes de cette histoire. Si l'on ne maintenait pas le peuple malgache dans cet état d'oppression que nous dénonçons, il n'aurait pas besoin aujourd'hui de chercher lui-même les grandes lignes de son histoire.

L'intention de mon ami, M. Lombardo, était, je crois, d'exprimer ce que pense le peuple malgache de cette histoire et, à ce titre, je ne crois pas que les remarques de M. Julien aient diminué en quoi que ce soit la valeur du sentiment national que le peuple malgache peut professer pour son histoire, et je crois qu'un Français serait mal venu à dire que ces sentiments sont critiquables.

Je relève, dans le procédé qu'a employé M. Julien...

M. Criaule. N'accablez pas la Sorbonne. (*Sourires.*)

M. Boiteau. ...quelque chose d'assez curieux au point de vue scientifique.

Tout d'abord, il s'efforce de démontrer qu'un point de détail, faux, entache dans la totalité le jugement qui est porté. Il y a là une façon assez singulière de poursuivre une démonstration.

Je rappelle simplement que, dans des sciences moins fragiles que l'histoire et, en particulier, dans la plus exacte d'entre elles, la géométrie, il n'est pas interdit de raisonner juste sur des figures fausses.

Je rappelle aussi, que dans un ouvrage bien connu, « L'origine des espèces » de Darwin, de nombreux faits cités par ce biologiste ont par la suite, été trouvés critiquables au point de vue scientifique, ce qui ne diminua en rien la valeur des arguments avancés par Darwin, et l'importance de la découverte qu'il a exposée dans son livre.

Enfin, je crois qu'au cours de cette gymnastique à laquelle il s'est livré, M. Julien s'est laissé entraîner, non seulement par la facilité que lui conférait sa technicité supérieure, mais encore par un certain esprit anticommuniste qui l'a amené, je crois, jusqu'à avancer lui-même ce qu'on peut qualifier de contre-vérité.

Je ne suis pas historien, je m'en excuse, et j'ai quelquefois recours à un volume bien humble, le livre de Malet de nos classes de philosophie.

Dans ce livre, à la page 387, je lis à propos de la politique de Jules Ferry:

« A l'appui de la politique d'expansion, Jules Ferry invoquait à la fois des raisons d'ordre économique et des raisons d'ordre politique ou militaire. »

Et un peu plus loin:

« Après avoir indiqué que les colonies sont pour les pays riches comme la France un placement de capitaux des plus avantageux, Jules Ferry insistait surtout sur cette idée que le protectionnisme tendant à fermer les marchés étrangers, la France devrait s'assurer des débouchés pour les produits de son industrie... »

M. Julien. C'est parfaitement exact!

M. Boiteau. Il y a là en substance quelque chose de très proche de ce qu'avait avancé, je crois, Mlle Autissier.

Mais M. Julien au cours de son intervention, s'est exprimé dans les termes suivants:

« Pourquoi ajouter: « La création d'une colonie est la création d'un débouché », cela n'a jamais été écrit par Jules Ferry. Cela ne figure pas dans le discours, c'est une pure invention. J'ai le discours ici, je le tiens à votre disposition. »

Et un peu plus loin, il ajoutait:

« Nulle part je ne vois les mots: « La création d'une colonie est la création d'un débouché. »

Or, si je sais lire, à la page 1665 des débats parlementaires (*Journal officiel*, année 1885, séance du 19 juillet), je lis ceci:

« *M. Jules Ferry.* A ce point de vue, je le répète, la fondation d'une colonie, c'est la création d'un débouché. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Julien. Voulez-vous me permettre de dire un mot ? J'ai été assez interrompu au cours de mon intervention.

M. Boiteau. Parlez.

M. Julien. Ce que j'ai regretté, c'est que, dans un texte ayant trait à la préface du *Tonkin et de la Mère Patrie*, on ait inséré une phrase qui n'y figurait pas. Que Ferry ait dit cette phrase ailleurs, cela n'infirme en rien le procédé employé. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Boiteau. Ce que vous avez dit ne correspond pas à ces paroles.

M. Julien. Voulez-vous les relire ? J'ai dit que ces mots ne figuraient pas dans le texte sur le Tonkin et ils n'y figurent pas. Vous prenez ces mots ailleurs. Vous rapprochez des textes qui sont extraits, l'un d'une discussion au Parlement, l'autre d'un écrit. Cela ne se fait pas. Cela ne peut se faire! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Boiteau. M. Jules Ferry, un peu plus loin, répétait d'ailleurs cette formule à la suite d'une interruption. Il disait:

« En fait, messieurs, à ce point de vue particulier, mais de la plus haute importance au temps où nous sommes et dans la crise que traversent toutes les industries européennes, la fondation d'une colonie, c'est la création d'un débouché. »

La voilà, la preuve matérielle.

M. Julien. J'ai démontré, dans une étude sur Jules Ferry, qu'il avait cette conception des débouchés. Cette étude tient une centaine de pages et vous pourrez la lire quand vous voudrez.

Ce n'est pas cela que j'ai contesté, vous n'avez qu'à me relire.

Ce que j'ai contesté, c'est le droit à quiconque de fabriquer un texte factice avec des morceaux empruntés tantôt à une préface, tantôt à un discours parlementaire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Boiteau. Je crois surtout, monsieur, que vous avez voulu trop prouver et que vous vous êtes laissé emporter, par un certain anticommunisme, au delà de ce que vous auriez dû faire.

M. Raymond Lombardo. Je rappelle simplement que Jules Ferry a prononcé ces paroles précisément au sujet d'un débat sur Madagascar.

M. Gaignard. Vous monterez à la tribune tout à l'heure, monsieur Lombardo, je l'espère!

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Ah non! Ne provoquons pas les discours. (*Sourires.*)

M. Julien. Si vraiment, lorsqu'on vous dit qu'un texte doit être cité tel qu'il est et que personne n'a le droit de fabriquer un nouveau texte avec des fragments empruntés à divers éléments, vous ne saisissez pas la nuance, c'est que vous ne comprenez pas le fond de mon discours.

M. Egretaud. Nous n'avons pas trahi la pensée de Jules Ferry.

M. Julien. J'ai dit que vous aviez trahi les faits!

M. Egretaud. Si Jules Ferry pensait cela du Tonkin, il est évident qu'il le pensait de Madagascar.

M. Alfred Bour. M. Jules Ferry est mort depuis longtemps!

M. Julien. C'est le procédé du père Loriquet!

Mme Lefaucheux. Oui, tout le monde est édifié!

M. Boiteau. Je voudrais aborder un autre aspect du problème.

Au-dessus de cet objectivisme formel auquel voudrait s'en tenir M. Julien, il existe une véritable objectivité scientifique.

Evidemment, l'histoire est écrite par des hommes et ces hommes appartiennent à leur société; ils appartiennent, par conséquent, dans l'état actuel des choses, à l'une des classes de cette société. Cette appartenance de classe imprime évidemment aux écrits et aux pensées des hom-

mes un certain cachet, et la véritable objectivité scientifique ne saurait être atteinte dans une société partagée en classes. C'est seulement en arrivant à un état de la société où les classes disparaissent que l'objectivité historique peut être atteinte.

M. Vendenboomgaerde. Ou complètement supprimée.

M. Boiteau. De ce point de vue, les hommes qui combattent précisément pour établir un tel état de la société sont, par conséquent, plus près de l'objectivité réelle que ceux qui oublient de conformer leurs actes à leurs paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Coquart. Cela les autorise à tronquer les textes!

M. Boiteau. On peut mieux l'apprécier dans d'autres domaines de la science que dans l'histoire.

Un conseiller au centre. Il s'agit d'histoire; il ne s'agit pas de mathématiques.

M. Perier. En algèbre, on raisonne aussi par l'absurde, monsieur Boiteau.

M. Alfred Bour. Tout cela n'a rien à voir avec Madagascar.

M. Jacques Mitterrand. M. Julien, en cette affaire, est professeur d'histoires... au pluriel!

M. Bidet. M. Julien honore l'histoire tout court et le corps enseignant public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Boiteau. Je voudrais justement apporter ici une information importante en ce qui concerne Madagascar, qui montrera à cette Assemblée comment certains aspects du colonialisme peuvent aboutir à une déformation systématique de la science.

Prenons pour exemple un problème tel que celui de la dégradation des sols. On sait très bien aujourd'hui que les sols de Madagascar sont soumis à une dégradation très grave, qui tient, en particulier, à l'existence de feux de brousse, à l'existence également d'une exploitation forestière abusive ayant entraîné une disparition très importante des peuplements forestiers.

Au cours des cinquante dernières années qui se sont écoulées, c'est-à-dire depuis la conqoête française, ce n'est pas moins de 3.500.000 hectares de forêts qui ont disparu à Madagascar.

Dans la situation présente, il est évident que la colonisation a eu une importance considérable en ce qui concerne cette évolution. Les Malgaches avaient l'habitude — comme beaucoup de peuples qui ne possèdent pas un outillage suffisant — d'abattre la forêt pour la brûler, de façon à pouvoir faire des cultures sans labour.

C'est cette absence d'outillage qui entraînait la nécessité d'incendier ou de détruire la forêt pour pouvoir cultiver. On a souvent dit: Ces sols se ruinaient rapidement, on était obligé de les abandonner pour aller en cultiver d'autres. Evidemment, il se produisait très rapidement un appauvrissement des sols; mais, en fait, ce qui interdisait de continuer la culture de ces terres, c'était beaucoup plus, là encore, l'absence de matériel aratoire. C'était le fait qu'au bout de quelque temps, les graines de mauvaises herbes envahissant le terrain, il devenait impossible de procéder à des sarclages; et, dans ces conditions, l'agriculteur, sans autres moyens, était obligé d'abandonner ses terres pour aller ailleurs détruire de nouveaux peuplements forestiers.

Lorsque la colonisation s'est installée à Madagascar, et que de grandes sociétés d'affaires ont, par le canal de l'administration, obtenu que l'on fasse une pression sur le paysan malgache pour qu'il se livre, en dehors de ses cultures vivrières, à des cultures industrielles susceptibles d'exportation — ceci en vue de faire tourner leurs capitaux, en vue de créer ces débouchés dont parlait justement Jules Ferry — il est apparu à ce moment-là un déséquilibre extrêmement grave. La disparition de la forêt a été accélérée. De plus les grandes sociétés forestières exploitant des peuplements d'une façon abusive ont entraîné, là encore, d'autres disparitions forestières.

Il est donc incontestable, dans l'état actuel de la science, que l'apparition de la colonisation blanche a entraîné une aggravation très nette de la situation, sinon même créé dans certaines régions cet état de déséquilibre profond en ce qui concerne la ruine et la dégradation des sols. Or qu'elle a été l'interprétation de ces faits ?

Tout d'abord, pendant de longues années on s'est borné à dire que le problème était sans importance.

D'après certains auteurs, s'il ne restait plus de forêts que dans les vallées humides, c'était parce que là étaient concentrés les sols riches sur lesquels ces forêts pouvaient pousser.

Il a fallu que des chercheurs découvrissent, dans des endroits dépouillés aujourd'hui de toute forêt, des rejets de souches d'essences forestières; il a fallu que dans certaines tourbières, situées aujourd'hui à des centaines de kilomètres de toute forêt l'on retrouvât des pollens, des graines d'essences forestières, des os de lémuriens fossiles, animaux essentiellement arboricoles, qui n'avaient pu vivre que dans un milieu forestier, pour qu'on voulût bien admettre qu'il avait existé des forêts sur ces sols.

Donc, première déformation des faits, on avait purement et simplement nié qu'il y ait eu de la forêt alors qu'on est contraint, aujourd'hui, d'en reconnaître l'existence et de revenir sur cette première affirmation.

M. Charlier. Depuis combien de siècles votre forêt a-t-elle disparu ?

M. Vendenboomgaerde. On la reconstitue dans certains endroits.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, M. Boiteau a seul la parole.

M. Boiteau. D'autre part, lorsque cette première thèse fut battue en brèche et que l'importance de cette question des feux de brousse apparut dans toute sa netteté on chercha d'autres biais et d'autres échappatoires.

Certains hommes de science avancèrent même une théorie extraordinaire, suivant laquelle il existerait un équilibre de certaines formations végétales avec le feu, celui-ci étant considéré comme un élément naturel écologique, au même titre que les éléments du climat.

Eh bien ! il est évident que là encore cette thèse s'est effondrée.

On a même vu à certains moments des gens, abusant du vocabulaire, en arriver à débaptiser des forêts pour les appeler autrement, et l'on passe ici à une déformation systématique des faits qui frise la mauvaise foi.

Je voudrais vous lire à ce sujet un extrait d'un article publié par le professeur Humbert dans le bulletin de l'Institut royal colonial belge de 1938, article dans lequel on peut lire ces mots:

« Dans certains cas — écrit monsieur Humbert — de tels artifices de langage ont un motif intéressé qu'il n'est peut-être pas inutile de signaler. Une façon habile d'éluder les responsabilités encourues par la pratique du déboisement dans un but de profit immédiat et sans souci de l'avenir consiste à restreindre ainsi le sens du terme « forêt ». De la sorte, tout ce qui n'est pas la haute futaie dense, toujours verte, la moins facile à détruire d'ailleurs, pourra être sacrifié comme n'étant que de la brousse sans valeur; c'est ainsi que dans l'Ouest de Madagascar, certains types de forêts de haute futaie à feuilles caduques, riches en bois précieux, avaient été baptisés haute brousse par des exploitants sans vergogne qui, de la sorte, prétendaient se soustraire à la vigilance des services forestiers. »

Voilà à quoi on arrive sous l'influence du colonialisme: à la déformation systématique des faits !

M. Centet. Monsieur Boiteau, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Boiteau. Très volontiers.

M. Centet. Vous savez très bien, monsieur Boiteau, vous qui appartenez aux services de l'agriculture de Madagascar, que la forêt malgache est détruite par les Malgaches. Vous savez aussi bien que moi que le procédé de culture des indigènes consiste à mettre le feu pour faire les tavys, c'est-à-dire planter le riz de montagne; et vous savez aussi très bien que les exploitants forestiers européens lorsqu'on leur donne une exploitation, ont en même temps le devoir de replanter.

Alors, en parlant ainsi, vous faites le procès des indigènes et non celui des Européens.

La partie centrale de l'île, la partie d'Emyrne, était plantée autrefois de forêts. Aujourd'hui c'est une suite de mamelons où rien ne pousse parce que, l'érosion venant après la destruction de la forêt, a emporté toutes les terres arables en bas dans les vallées.

En nous disant ceci à l'heure actuelle vous avancez un fait que vous savez très bien être faux, et je comprends mal qu'un fonctionnaire du service de l'agriculture puisse nous dire chose pareille.

Vous savez également qu'il y a eu, il y a quelque temps, une conférence tenue au Kenya si je ne m'abuse et qui a permis d'apprendre que les maux que vous signalez à Madagascar existent aussi dans toute l'Afrique centrale. Aussi ne nous parlez pas de colonialisme, car il n'a rien à voir dans l'histoire de la destruction de la forêt malgache.

M. Piot. Alors, à votre avis, le colonialisme n'existe pas !

M. Boiteau. La thèse que vient de soutenir M. Gentet est précisément celle que soutiennent, à l'heure actuelle, les techniciens du ministère des colonies.

M. Alfred Bour. Les techniciens n'ont pas toujours tort.

M. Julien. Avez-vous lu le livre de Gourou sur *Les pays tropicaux*, monsieur Boiteau ?

M. Jacques Mitterrand. Et Gourou fait bien remarquer qu'on est arrivé à cette situation parce que les terres ont été ravies aux autochtones par les Européens et, qu'en voie de conséquence, ils n'ont pu se livrer aux anciennes jachères qui permettaient les cultures par rotation.

Voilà le problème.

M. Max André. Et la Chine ?...

M. Jacques Mitterrand. En Chine, je vous ferai remarquer que les rizières ont précisément permis de donner à la population des niveaux de vie non atteints en Afrique noire, monsieur Max André.

M. Boiteau. La situation actuelle s'est instaurée de la façon suivante, au reste extrêmement simple à concevoir: Lorsqu'on force des autochtones, des paysans n'ayant pas d'outillage, à produire, avec leurs anciennes méthodes de culture des produits exportables en plus de leurs productions vivrières, on rompt automatiquement l'équilibre qui s'était instauré depuis des siècles, et c'est bien l'intervention de la colonisation qui provoque cette rupture.

M. Egretaud. Voilà le problème!

M. Griaule. C'est exact.

M. Boiteau. Si l'on avait apporté à ce moment-là à ces paysans des possibilités d'ordre technique, le problème ne se poserait pas. Mais, par l'exploitation mercantile dont ils sont l'objet, on les a maintenus dans l'obligation de conserver leur ancienne technique puisqu'ils étaient dans l'impossibilité d'acquérir du matériel aratoire.

Voilà la vérité sur ce sujet, et je dois rendre hommage ici à deux hommes qui ont fait cette constatation, il n'y a pas très longtemps.

En 1937, le professeur Auguste Chevalier, dans la *Revue de botanique appliquée et d'agronomie tropicale*, écrivait:

« Nous avons constaté depuis trente années que là où la colonisation blanche s'est installée, là aussi où se sont créés d'importants centres de cultures indigènes, on voit apparaître çà et là, à travers les champs abandonnés, outre les plantes rudéroles ubiquistes, des peuplements de hautes herbes, qui n'existaient pas autrefois, aux environs des villages forestiers indigènes. »

Voilà ce que constatait, en 1937, le professeur Chevalier.

Et, plus récemment, l'année dernière, M. Portères, qui, à l'heure actuelle est professeur d'agronomie tropicale au Muséum, a dû intituler l'un de ses chapitres: « La rupture de l'équilibre cultural indigène par la colonisation. »

Voilà la vérité sur ce problème. Vous voyez par quelles dérobades successives est passée la recherche de la vérité dans ce domaine, et cela sous l'influence d'un fait bien net: l'intérêt colonialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vendenboomgaërde. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Boiteau.

En ce qui concerne ce problème capital outre-mer et, en particulier à Madagascar où la production est de nature agricole presque pour son ensemble — au moins actuellement —, il faut savoir être juste; vous avez parfaitement raison de dire que les moyens techniques dont disposent certains autochtones sont insuffisants. La meilleure preuve de cette insuffisance résulte des expériences faites en différentes régions.

En effet, là où les rizières ont pu être défoncées avec des charrues et non plus suivant le mode ancestral, les mêmes terrains ont produit un tiers, et parfois même moitié plus qu'ils n'en produisaient lorsqu'ils étaient simplement remués par le pied des animaux ou bêchés par le moyen d'angadys.

D'autre part, pour rétablir l'équilibre, et parvenir à un jugement serein, objectif et « scientifique », il faut aussi rappeler que depuis un certain nombre d'années on a fait de très grands efforts, et singulièrement aux environs des années 1897 et 1898, pour reconstituer les forêts dans la mesure du possible.

Vous savez qu'un problème technique d'une grande difficulté s'est posé alors: il fallait tenir compte de l'altitude ainsi que de la nature du terrain, qui est de la latérite. Où trouver les essences susceptibles de pousser assez rapidement et de produire des sous-bois, de l'humus qui, ultérieurement, rendrait la terre plus riche ?

Vous savez parfaitement qu'au moins à l'époque on ne trouvait pour remplir ce but que l'eucalyptus qui présentait l'inconvénient, paraît-il, de pomper l'eau du sol, et le mimosa qui, lui, offrait d'autres inconvénients.

Ce mimosa n'est en effet pas un acacia tel que celui que l'on connaît ici, dans nos campagnes, susceptible de faire des poteaux de mines ou de vignes, résistant à l'humidité pendant de nombreuses années; c'est un arbre beaucoup plus léger, qui se pourrit vite et « empoisonne » la terre, prétendent certains.

Les services de Tananarive auxquels vous appartenez ont essayé, pendant de nombreuses années, de faire l'analyse chimique des terres pour trouver l'antidote de cette espèce de poison, qui, en contre-partie, enrichirait aussi ce sol de matières azotées. Ils n'y sont pas parvenus.

Il n'en est pas moins vrai que tous les environs de Tananarive, par exemple, autrefois dénudés, sont aujourd'hui couverts, soit de mimosas, soit d'eucalyptus, soit d'autres essences. Tous les vieux Malgaches vous diront que la forêt a été en certains endroits reconstituée depuis peu d'années et que, si cette reconstitution n'avait pas été faite, la pratique des tavys se perpétuant, la forêt malgache risquait non de diminuer mais d'être totalement supprimée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Boiteau. Mon intention n'est pas de nier les efforts réalisés. (*Protestations au centre.*)

M. Le Brun Kéris. Nous en prenons acte.

M. Vendenboomgaërde. Je vous reproche d'être unilatéral.

M. Le Brun Kéris. Il faut être juste!

M. Boiteau. La justice consiste à reconnaître que dans ce domaine scientifique, susceptible d'une confirmation expérimentale, la vérité objective des faits a été faussée par le colonialisme, par la mentalité colonialiste. Voilà la réalité!

M. Le Brun Kéris. « La vérité objective des faits a été faussée par le colonialisme! »

Je demande une traduction.

M. Boiteau. Exactement. Cela correspond tout à fait à ce que j'ai exposé tout à l'heure. L'objectivité scientifique ne peut pas être atteinte... (*Rires au centre.*)

M. Abdesselam. Mais poursuivez donc!

M. Gentet. Pour le service d'agriculture auquel vous avez appartenu, vous avez dû, comme moi, beaucoup circuler à Madagascar. J'ai eu moi-même l'occasion, vers la fin janvier ou le début de février, d'aller à Andapa par avion. Vous savez qu'à Andapa il n'y a aucune colonisation européenne. Or, d'avion, on voit très bien les tavys et je vous affirme qu'il y en a beaucoup. Or, ils ont été faits par qui ? Par des Malgaches et par des Malgaches seuls!

M. Egretaud. C'est ce que l'on ne cesse de vous répéter!

M. Gentet. La colonisation est donc irresponsable de cet état de choses.

M. Boiteau. Si ces gens-là font des cultures, c'est évidemment pour subvenir à leurs besoins, mais c'est aussi parce qu'il leur faut produire en vue de l'exportation. Vous savez aussi bien que moi que lorsqu'ils se présentent chez un commerçant pour obtenir des produits importés, on ne les leur délivre qu'en échange de produits agricoles.

Il va de soi que ces gens-là, en étendant leurs cultures aux dépens de la forêt, le font sous l'influence des firmes commerciales, qui poussent à cette production, et par bien d'autres procédés que le simple commerce.

M. Vendenboomgaërde. Les tavys existaient avant les sociétés; par conséquent, votre thèse ne tient pas. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Boiteau. Ils existaient effectivement, mais non dans une proportion susceptible de rompre l'équilibre du milieu.

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. Boiteau. Je voudrais aborder ici d'autres aspects de cette déformation systématique des faits due au colonialisme. Je ne pense pas que les faits que je citerai puissent être pris pour une critique systématique de certains corps, tel que celui des médecins coloniaux, auquel je suis le premier à rendre hommage. L'on s'aperçoit que ces médecins, par le milieu dans lequel ils vivent, sont obligés d'éviter certains sujets de recherches, parce que le colonialisme — et le racisme qui en est la conséquence — n'implique pas seulement le mépris des peuples dépendants, mais encore le mépris des richesses

mêmes des pays dépendants. Le colonialisme crée un état d'esprit tel qu'après avoir méprisé les habitants on en conclut que rien de bon ne peut être tiré du pays.

D'autre part, on ne veut pas non plus faire bénéficier les autochtones de l'expérience acquise par les générations les ayant précédés. Il faut leur faire croire que tous leurs ancêtres ont été des gens sans valeur, incapables de se former une expérience.

Lorsque, dans le cadre de mes travaux scientifiques à Tananarive, j'ai abordé l'étude des plantes médicinales malgaches, je me suis trouvé en présence de ces faits, et je voudrais vous donner lecture de quelques extraits de lettres de médecins qui vous montreront l'influence du colonialisme sur certaines recherches.

Un médecin dont je ne vous donnerai pas le nom, m'écrivait ceci:

« Je ne voudrais pas cacher, car je la déplore, une autre raison qui m'a non moins gêné. J'ai pu me rendre compte entre temps, depuis nos conversations, que vos recherches sur les plantes médicinales malgaches, ainsi que celles d'autres chercheurs, ne bénéficiaient pas de la confiance des officiels. J'ai su, en particulier, que les essais d'un autre médecin, depuis remercié, avaient fait l'objet d'un véritable barrage.

« Je ne pense pas, cet aveu fait, que vous me prêterez, après mes beaux projets, un esprit de servilité militaire qui n'est pas le mien, mais cette circonstance a contribué à me faire apparaître la tâche comme trop difficile, dans les conditions actuelles du moins. »

Voilà un échantillon des pressions auxquelles les chercheurs scientifiques peuvent être soumis sous un tel régime.

Voici maintenant un extrait d'une autre lettre provenant d'un pharmacien:

« Nos ressources en médicaments deviennent tellement réduites par rapport au nombre des malades qui se présentent qu'il m'est paru nécessaire, avant de recourir à l'homéopathie pure et simple, de compenser la dilution ou l'absence de médicaments dans nos potions par l'emploi de produits galiniques de remplacement, tirés de la flore médicinale indigène.

« Cela vaut tout de même mieux », écrit plus loin ce pharmacien, « n'est-ce pas, que de mettre, comme on me le suggérait, du caramel dans mes potions pour qu'elles cessent de mériter la qualification péjorative de « rano mangatsiaka », c'est-à-dire, en malgache, d'eau froide. »

Voilà, je crois, quelques conséquences de la pression coloniale sur l'objectivité scientifique qu'il était utile de montrer.

M. Vendenboomgaerde. Les mêmes difficultés existent en France, vous ne l'ignorez pas; elles ne sont pas propres aux colonies.

M. Boiteau. L'impérialisme étant le développement du capitalisme, il est évident qu'à un moindre degré, elles existent également en France.

M. Gazelles. Elles existent également en Europe centrale!

M. Boiteau. Mais il y a plus grave. Les médecins, corps d'élite auquel j'ai tenu à rendre hommage, subissent des pressions, non seulement quand il s'agit de certains sujets de recherches, mais encore lors de certaines mesures administratives; et là, les faits sont encore beaucoup plus sérieux.

Vous n'ignorez pas que des mesures de prophylaxie et d'hygiène, prises dans certains territoires et en particulier à Madagascar, sont vraiment impopulaires, non pas parce qu'elles sont injustifiées, mais parce qu'elles sont détournées de leurs fins et utilisées, par une administration sans scrupule, comme un moyen de brimade des populations.

Les autochtones n'ont pas seuls à souffrir de telles mesures. Le cas de notre camarade M. Arnault est là pour prouver que l'on peut détourner une mesure sanitaire du but pour lequel elle est édictée, et en faire une mesure d'oppression politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans quelles conditions, en effet, notre camarade M. Arnault a-t-il été séquestré à Tananarive ?

Je voudrais, à ce sujet, vous donner lecture d'une partie du procès-verbal établi le 24 mai 1949, à Tananarive:

« Le commissaire central de police à Tananarive,

« Vu l'arrêté en date du 19 courant, interdisant tout déplacement de personne entre le district de Fort-Dauphin et les autres régions du territoire de Madagascar;

« Vu la lettre en date de ce jour de M. le directeur de la sûreté générale à M. le haut commissaire de la République;

« Vu l'annotation portée en bas de ladite lettre par M. le haut commissaire, etc...

M. Max André. « Etc... » Encore un texte tronqué...! (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Lombardo. On le fera publier intégralement au *Journal officiel* si vous voulez!

M. Boiteau. Je peux vous en donner lecture complète, mais je ne veux pas prolonger inutilement le débat!

M. Raymond Lombardo. Monsieur de Chevigné répondra lui-même sur ce qu'il vient de faire.

M. Gaignard. M. Lombardo se fâche !

M. Boiteau. Le procès-verbal dit ceci: « M. Arnault a répondu: J'ai quitté Fort-Dauphin le 18 mai à dix heures; je suis arrivé à Manantenina le même jour vers seize heures. La route de Farafangana étant coupée, je me suis vu immobilisé par une panne de voiture à Manantenina pendant la journée du 19 mai 1949. Le 19 mai, vers dix-sept heures, le chef de poste de Manatenina croyait devoir m'indiquer qu'il avait reçu un télégramme ainsi rédigé:

« Suite maladie trente-six et fermeture Fort-Dauphin, prière faire connaître si route côte est ouverte. »

« Le chef de poste m'indiquait qu'il ne comprenait pas le sens de ce télégramme et qu'il demandait des précisions à Fort-Dauphin. Il me demandait, en tout état de cause, d'ajourner mon départ jusqu'à réponse.

« Le vendredi 20 mai, vers sept heures trente, le chef de poste m'indiquait qu'il venait de recevoir un télégramme ainsi rédigé, émanant du chef de district de Fort-Dauphin:

« Aviser intéressé autorisé à traverser Fort-Dauphin à condition de ne pas s'arrêter. »

« Conformément à ces instructions, j'ai quitté Manantenina vers huit heures. J'arrivais à environ huit kilomètres de Fort-Dauphin vers quatorze heures. Soucieux de répondre aux précautions sanitaires suggérées par le télégramme, je prenais la bifurcation qui rejoint la route de Fianarantsoa, à environ dix kilomètres au nord de Fort-Dauphin. Je n'entrais pas dans l'agglomération. Conformément aux instructions, je n'arrêtais pas la voiture et n'entrais pas en contact avec la population. J'arrêtais au bac de Soanierana, à vingt-cinq kilomètres de Fort-Dauphin, je trouvais deux véhicules attendant le passage du bac. Je m'enquérais auprès des conducteurs de la situation à Fort-Dauphin et leur indiquais le télégramme qui m'avait été notifié. Mes interlocuteurs m'indiquèrent qu'ils avaient quitté Fort-Dauphin vers midi, qu'aucune mesure n'était prise à Fort-Dauphin et qu'ils ne comprenaient pas la teneur de la mesure qui m'avait été signifiée. Ils m'indiquèrent qu'il était question de poliomyélite, mais qu'aucune disposition n'était en place pour des mesures sanitaires. »

Voilà donc dans quelles conditions M. Arnault a été séquestré après avoir reçu, en fait, l'autorisation de passer dans des conditions qu'il a observées et au delà, si je puis dire, puisqu'il n'est même pas repassé par Fort-Dauphin.

Par ailleurs, à la même date, un bateau recevait l'autorisation de procéder, à Fort-Dauphin même, à ces opérations d'embarquement et de débarquement.

Chose plus grave, le haut commissaire M. de Chevigné prenait la décision de cette mesure de séquestration vis-à-vis de M. Arnault avant même d'aviser le service de santé de son intervention. M. Arnault écrit en effet dans une lettre: « Je précise que le service de santé intéressé n'a été prévenu que le mercredi à quatorze heures trente alors que la décision prise sur rapport de police par M. de Chevigné est de mardi à vingt heures ».

Voilà donc quel rôle l'on fait jouer, ou plus exactement l'on voudrait faire jouer au service de santé de Madagascar. Je rends hommage ici au directeur du service de santé qui a fait rapporter l'arrêté dont était victime M. Arnault pour ne pas laisser transformer en brimade politique une mesure que seule lui avait dictée sa conscience professionnelle de médecin. En effet, les mesures dont est victime M. Arnault ne sont pas improvisées. A la date du 5 avril 1949, le haut-commissaire ou plus exactement le secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes envoyait le télégramme circulaire suivant à tous les chefs de province:

« Il est possible que M. Arnault, conseiller de l'Union française, qui compte se rendre dans les différentes provinces et y tenir des réunions publiques, tente de s'opposer aux agents de la force publique et cause de l'agitation. Ceux-ci doivent l'appréhender et l'acheminer sur Tananarive par les voies les plus rapides. Il ne peut être admis que M. Arnault abuse de sa qualité de conseiller de l'Union française pour bafouer publiquement l'autorité française.

« Je vous prie de vouloir bien me tenir immédiatement au courant de toute mesure que vous pourriez être amené à prendre à cet égard. »

On voit donc que c'est à la suite de l'échec des provocations que tendaient à organiser ces directives, que M. de Chevigné s'est rabattu sur un prétexte sanitaire pour en venir à la séquestration de notre camarade M. Arnault.

Notre camarade Arnault est aujourd'hui libre; il a dû être hospitalisé à la suite du jeûne prolongé auquel il s'est astreint pour protester contre l'attitude indigne du haut commissaire à son égard et contre les mesures arbitraires dont il était l'objet.

Hospitalisé, il n'en a pas moins démontré par son attitude calme et énergique que ces mesures arbitraires ne pouvaient être prises sans soulever l'indignation des populations malgaches, et le peuple malgache tout entier s'est fait solidaire de sa protestation.

Je crois que cette attitude digne est de nature à imposer le respect de notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conclusion, je voudrais rappeler que si, au cours du débat précédent, M. Julien s'est livré à cette singulière gymnastique à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et dont j'ai montré qu'elle ne correspondait pas à grand chose du point de vue d'une véritable critique scientifique...

M. Alduy. Vous n'avez pas compris, voilà tout!...

M. Boiteau. Ce que j'ai parfaitement compris, en tout cas, c'est que M. Julien a évité d'aborder le véritable sujet du débat; ce que j'ai parfaitement compris, c'est que, par cette attitude, il a refusé de prendre position sur un fait précis: l'acte d'agression auquel la France s'est livrée vis-à-vis du peuple malgache à cette époque; ce que j'ai parfaitement compris, c'est qu'il s'est refusé à discuter les responsabilités plus récentes de M. Mouttet et de M. de Coppet; ce que j'ai parfaitement compris enfin, c'est qu'en adoptant cette attitude, il s'est également abstenu de s'expliquer sur son propre vote émis lors du débat tenu dans cette Assemblée sur le dessaisissement de la juridiction de Madagascar.

M. Julien nous a fait ensuite des déclarations permettant de penser qu'il condamne les procédés employés à Madagascar; mais il aurait été plus logique de faire concorder les actes et les paroles en votant dans cette Assemblée la motion présentée par le groupe communiste concernant le dessaisissement de la juridiction de Madagascar, juridiction qui ne pouvait, étant donné les conditions du climat colonialiste dans lequel elle s'exerce, aboutir à des résultats différents de ceux auxquels elle est parvenue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, les questions qui se posent dans les pays d'outre-mer sont toujours délicates. Il faut, pour les aborder, se dégager de certaines vues particulières, généreuses, mais qui peuvent conduire loin et risquer en conséquence de ne servir ni les intérêts médiats ni les intérêts immédiats des autochtones.

Il ne faut pas non plus aborder la discussion de ces problèmes les yeux fermés, c'est-à-dire éviter toute critique, ne révéler aucun abus; en agissant ainsi, on ne sert non plus ni les intérêts médiats, ni les intérêts immédiats de la France.

Pour ma part, je me suis toujours maintenu dans une politique du juste milieu; je me suis considéré, dans l'exercice de mon activité politique, que ce soit comme simple citoyen, que ce soit comme élu, comme un véritable ambassadeur, ambassadeur français dans les milieux musulmans, mettant l'accent sur tout ce que la France a fait, et elle a fait beaucoup (*Applaudissements à gauche et au centre*), mais aussi sur tout ce qu'elle n'a pu faire, sur tout ce qu'elle aurait dû faire, en expliquant les raisons qui ont marqué l'arrêt de certaines initiatives, de certaines activités; ambassadeur du milieu autochtone dans le milieu français, disant à la France et à ses représentants ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait et ce qui aurait pu ou dû être fait.

Mais lorsqu'on pratique cette politique du juste milieu, on ne recueille l'approbation ni des uns, ni des autres; ce sens critique que vous nous avez donné, et qui est peut-être l'élément le plus important de l'esprit français, est bien souvent considéré comme un défaut. Alors, l'exercice de la libre critique assure le contrôle et est la garantie du citoyen; c'est sa sécurité dans l'avenir proche et lointain.

Vous comprenez donc avec quel intérêt j'ai suivi l'évolution de la question de Magadascar: car tous les problèmes qui se posent dans un pays d'outre-mer se posent dans tous les autres pays d'outre-mer où ils ont leurs répercussions. (*Très bien! très bien!*)

Je me suis trouvé dans l'obligation de me rendre en Algérie à l'occasion du voyage de M. le Président de la République. Il fallait que tous les élus de l'Algérie fussent présents pour marquer l'affection que les populations musulmanes et leurs élus ont pour la France et pour l'œuvre qu'elle a accomplie. J'ai été très heureux d'apprendre par la radio que votre débat sur Madagascar n'avait pas été épuisé; je suis revenu immédiatement parmi vous et j'ai suivi, à la séance de mardi dernier, vos débats avec le même intérêt que j'avais apporté à vos premières séances.

Mon intervention n'apporte pas — loin de moi cette prétention — un élément nouveau; tout a été envisagé dans le rapport substantiel qui vous a été présenté par la commission et rapporté d'une façon magistrale par notre collègue M. Zinsou.

Je ne peux, cependant, m'empêcher de relever dans son rapport certaines insuffisances. J'ai l'impression que M. Zinsou, en bon médecin, ne s'est inquiété que de médecine générale, qu'il a examiné le malade dans son ensemble. Il a palpé très consciencieusement, mais d'un peu loin, tous les membres de ce malade. Ce faisant, il a peut-être négligé de se pencher plus spécialement sur les parties contaminées, déficientes, celles qui risquent de compromettre tout l'organisme.

Je sais bien que nous devons, dans les pays d'outre-mer, nous intéresser aux problèmes de l'instruction, aux œuvres sociales. C'est un beau programme, d'un intérêt évident; c'est par l'instruction qu'on forge les esprits, que l'on crée des tempéraments, des caractères, et, sur ce point, je suis obligé de reconnaître que la France a beaucoup fait. D'aucuns diront qu'elle aurait pu faire davantage; mais il faut tenir compte de l'instabilité des gouvernements, il faut tenir compte des événements, des guerres, dont la conséquence fut une certaine stagnation que nous ne pouvons pas considérer comme coupable.

L'œuvre de la France à cet égard, mon cher Zinzou, s'inscrit dans ces progrès merveilleux accomplis dans les pays d'outre-mer où les représentants de la France ont fait de grands caractères, des hommes instruits, des médecins, des avocats. Mais c'est là œuvre de longue haleine et je veux ramener mon intervention à la discussion d'un point qui me tient particulièrement à cœur, non seulement comme juriste, mais comme homme, comme citoyen libre.

Nous ne pouvons reprocher à la France de n'avoir pas accompli plus d'efforts au point de vue social, dans le domaine de l'enseignement. Lorsque certaines provinces de France possèdent encore des illettrés, nous ne pouvons avoir la prétention de voir tous ceux de nos enfants qui courent les rues recevoir vite une instruction complète; mais ce qu'elle doit nous donner, et nous donner immédiatement, ce que nous pouvons recevoir utilement et sans délai, c'est la justice, toute la justice.

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Abdesselam. Je ne veux pas oublier le point de départ de ces débats, qui sont nés, qui tirent leur origine, de la discussion qui s'est instaurée devant nous sur le dessaisissement des juridictions de Madagascar. Quel a été le but, le but objectif, le but restreint de notre décision ?

Evidemment, vous aviez le droit et le devoir d'élargir le champ de vos investigations; toutefois, votre action devait se concentrer sur les points qui vous avaient été assignés. Nous vous avons délégués pour vérifier des faits bien déterminés, pour nous dire dans quelles conditions a été administrée la justice à Madagascar à la suite de la rébellion, et quelles furent les causes directes de cette rébellion. C'était, messieurs, une tâche importante. C'est parce que j'aime mon pays que je le veux établi dans les cœurs. Or, le pays qui en dirige un autre ne peut s'attirer les sympathies et l'adhésion de ses ressortissants que s'il leur applique toute la justice, et dans tous les domaines. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si des responsabilités ont été engagées, qu'elles l'aient été de la part des Malgaches ou de la part des autorités françaises, il faut, mon cher Zinsou, qu'elles soient connues et punies.

Vous avez envisagé l'avenir, suggéré des solutions à des problèmes de l'avenir, envisagé des décisions éventuelles à cet égard, mais vous n'avez pas liquidé de façon complète le passé.

Certes, ce passé, vous l'avez effleuré, vous avez formulé certaines critiques le concernant; mais il ne suffit pas de critiquer; il faut vider l'abcès, porter le bistouri. C'est à cette seule condition que vous conquerrez la confiance des autochtones.

Je ne me suis pas penché d'une façon absolue sur cette question de Madagascar, mais j'ai lu un compte rendu rédigé par les avocats qui s'y sont rendus pour remplir leur mission. Ainsi, j'ai eu connaissance de coups de force émanant de certaines personnalités qui auraient dû s'abstenir d'un tel comportement! N'avons-nous pas le droit de connaître ces personnalités? N'avons-nous pas le droit de faire le bilan des responsabilités de façon non seulement à les dénoncer, mais à les sanctionner?

On nous a parlé de crimes — le mot n'est pas trop fort — commis par la police. Je ne sais pas le nom de ce commissaire de police qui s'est montré si peu un Français; il en a été question tout au long des débats qui se sont instaurés à l'Assemblée nationale.

On a torturé ouvertement, publiquement, impunément. L'aveu, dans notre droit, c'est certes la principale preuve, c'est l'élément de preuve le plus fort, mais à condition qu'il soit spontané, qu'il soit donné librement, avec le libre consentement de son auteur. Il ne faut pas qu'il soit arraché par la violence, la brutalité malveillante uniquement.

Or, le plus souvent, je vous le dis, messieurs, sans esprit malveillant, dans l'intérêt de mon pays et parce que j'aime mon pays, parce que je veux l'asseoir sur des bases absolument solides, parce que j'ai beaucoup plus besoin de la France que la France n'a besoin de moi — bien que les exigences internationales font dire à beaucoup d'hommes politiques, et ils ont raison, qu'actuellement étant donné la marche des événements, la disparition des frontières et que lorsqu'un conflit se produit dans un pays, tous les autres pays accourent dans un sens ou dans l'autre — la France ne serait rien sans les pays d'outre-mer et ceux-ci ne seraient rien, mais rien, sans la France. Mais je dis, moi, que nous avons beaucoup plus besoin de la France que la France n'a besoin de nous, parce qu'avec sa générosité, avec la défense du droit qu'elle entreprend dans toutes les circonstances, la France a l'appui de toutes les puissances démocratiques qui recherchent la justice, la défense du droit. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Dans notre code quelque chose existe, qui est la garantie du citoyen: c'est la preuve matérielle, palpable, celle que l'on touche, dont on est sûr. On ne risque pas de se tromper. Quant à l'aveu arraché, rétracté, comment voulez-vous en faire un élément de justice?

Je n'exagère pas, nous sommes malades de ces procédés. Même en Algérie, qui est cependant à quatre heures de Paris, et considérée comme un département français, lorsqu'une instruction s'ouvre, elle commence la plupart du temps par être faite par la police et celle-ci ne connaît souvent qu'un seul moyen: la torture, de façon à obtenir l'aveu.

On parle de la chambre des aveux spontanés. Mais tout le monde sait, en Algérie, le sens qu'il faut donner à ces mots.

Ce qui me préoccupe, c'est cette question de justice. Par la justice, vous aurez tous les pays d'outre-mer; ils se rendent bien compte de l'impossibilité où se trouve la France, et je ne cesse de le répéter, d'avoir un programme accentué dans toutes les activités humaines. Deux guerres l'ont affaiblie. Heureusement, elle se relève avec l'énergie de sa race.

Nous comprenons très bien qu'elle ne puisse pas assurer certaines réformes, mais cette application intégrale de la justice, tout le monde la comprend sur le même plan. Que l'on soit instruit ou non, on comprend la justice, on l'exige. Cette justice, vous nous la devez, non seulement dans le domaine judiciaire, mais dans le domaine administratif et dans le domaine politique.

Je ne veux pas, messieurs, entrer dans les détails de la discussion; je risquerais de paraître vouloir plaider un procès personnel.

Tout de même, « donner et retenir ne vaut » ne sont pas des mots français! La France a donné et elle devait laisser l'impression que c'est sans réserve.

Je comprends qu'il y ait, dans les pays autochtones, quelques éléments d'énervement pouvant faire craindre certaines positions, dépassant même la mentalité de quelques-uns, de beaucoup même. Mais alors, nous avons un moyen: arrêter, stopper la réforme.

Pour ma part, parlant toujours des assemblées locales, je pense qu'elles sont quelquefois mieux préparées que nous pour suggérer — mais à condition qu'elles décident dans l'indépendance, dans la liberté — pour se pencher sur les problèmes locaux, pour connaître les vœux et les revendications du pays.

Si on m'avait consulté, si on avait consulté certains de mes amis, pour l'honneur du vote, pour la liberté du vote, pour l'indépendance des électeurs, j'aurais été partisan de faire voter au deuxième degré, c'est-à-dire les gens instruits, les gens capables de suivre les polémiques de la presse, les conférences des candidats. Mais, on n'a pas voulu le faire!

Alors, laissez le peuple souverain se prononcer en toute liberté.

Ah, ces mots fameux, mesdames, messieurs, qu'on trouve dans les discours, mais qu'on ne trouve pas souvent dans les actes! Nous sommes là, vous et moi, pour la plupart représentants des éléments autochtones, pour servir les intérêts des uns et des autres. Nous devons dire la vérité, quoi qu'il nous en coûte et d'une façon nette, complète.

En tant que Français, je ressens quelque amertume; je suis déçu, peiné et quelquefois dérouté en constatant certains abus qui, dans pas mal de cas, ne sont pas commis dans l'intérêt de la France. Ils sont commis dans l'intérêt de certains, l'un pour conserver sa fonction, son poste, l'autre pour donner de l'autorité à son parti.

Non, même dans l'intérêt de la France, l'illégalité, la vacance de la légalité, ne peuvent pas servir ses intérêts. C'est la légalité qui s'impose et partout. Vous nous avez donné une Constitution, je suis le premier à dire qu'il serait difficile de l'appliquer dans la lettre, en toutes circonstances. Je le dis très courageusement, mes chers amis, car je veux et recherche le bien de mon pays; mais je veux une politique progressive, et progressive tout le temps, ne subissant aucun arrêt, en d'autres termes, l'application des principes insérés dans la Constitution et dans tous les domaines.

M. Estèbe avait raison, l'autre jour, dans le principe qu'il défendait, à savoir que dans les pays d'outre-mer on ne comprend pas souvent, de la même façon que nous, certaines discussions, certains problèmes.

Aussi, quant à moi, m'adressant à mes collègues communistes et à quelques autres — dont j'approuve la générosité de principe des propositions qu'ils nous apportent — je leur demande de ne pas exagérer, de ne pas aller trop loin. Ce qui est vérité ici n'est pas mensonge là-bas. Il est toujours vérité, mais vérité relative. Il faut se mettre en mouvement doucement, fermement, et toujours donner des réformes qui soient la consécration complète de la justice parce que, encore une fois, cette justice, l'intelligent comme le fruste la comprennent et la conçoivent de la même façon.

Donnez-nous cette justice, laissez notamment voter librement. Lorsqu'on laisse voter librement, même si le suffrage universel commet des fautes, même si l'électeur vote au delà de ses aspirations pour des gens qui ne représentent pas en fait ses idées, il peut se resaisir et revenir plus tard sur le choix qu'il a fait la fois précédente. Les hommes passent, la France reste.

Il ne faut pas donner l'impression aux autochtones qu'on leur impose des candidats. Ils perdent alors toute confiance. Je ne voudrais pas placer cette discussion, dans laquelle nous devons planer, sous un angle étroit.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* D'accord, mais ne prolongeons pas trop cette discussion.

M. Abdesselam. Mon cher président, mon cher ministre, vous avez manipulé, d'une façon magistrale, d'une façon juste, à la française, les pays d'outre-mer. Nous savons ce que vous avez fait en Indochine, nous savons ce que vous avez fait au ministère de l'intérieur. J'en suis témoin, vous avez beaucoup fait mais laissez-moi aller jusqu'au bout de ma pensée, évitez tout mouvement d'impatience. Nous plaidons ici pour la même cause: la cause française et recherchons tous les éléments de nature à sauvegarder l'autorité de la France dans nos pays.

Quoi que vous fassiez, quel que soit le degré d'instruction que vous nous donniez, vous n'arriverez jamais à faire disparaître chez les autochtones, les questions de personnes.

Laissez les forces se mesurer librement. Mais si une intervention de l'autorité avantage un clan, le clan battu ne peut pas s'empêcher de crier partout: « je ne suis pas battu par la force de l'adversaire, je suis battu par la force de l'autorité ». Il faudrait des âmes bien trempées — et elles ne sont pas nombreuses — pour ne pas se cabrer, s'insurger non pas contre l'oppresseur — l'expression serait trop forte — mais contre celui qui, volontairement, et pour des raisons qui n'intéressent pas la France, a rompu l'équilibre, la force du pays, a fait pencher la balance dans un sens.

Messieurs, appliquez la justice partout, et vous aurez tout le monde. Je ne suis pas de ceux qui couvrent l'illégalité, qui admettent ou qui adhèrent aux idées extrémistes, parce que les extrêmes ne conduisent pas à quelque chose de durable, ils ne peuvent conduire qu'à des satisfactions momentanées dans l'immédiat, l'avenir est souvent compromis. Donnez-nous cette justice, mais cette justice partout et tout restera dans l'ordre, c'est-à-dire la justice administrative, la justice politique aussi.

Vous avez forgé chez nous — et notre reconnaissance est éternelle pour la France — des caractères. Vous nous avez faits à votre image, nous nous avez élevés. Moi le premier, je l'ai dit encore dans une récente séance, je suis sorti presque de la brousse, j'ai marché les pieds nus. Si je suis ce que je suis, c'est grâce à la France, je n'ai pas 20 siècles de civilisation derrière moi, comme vous. C'est grâce à la générosité de la France que je suis ici à cette tribune.

Ne croyez-vous pas que la masse ne comprend pas certains comportements regrettables dans la politique coloniale, je ne dis pas colonialiste, c'est un mot qui n'est jamais entré dans mon esprit ? Mais il y a des gens qui comprennent, il y a des gens qui voient; alors, évitons certains actes, certains abus.

Si on les commet ouvertement, publiquement, on comprime les âmes, on étouffe des aspirations qu'on a fait naître, on fait des égarés, on pourrait faire des désaxés. Je ne défends personne... Je ne condamne personne ici, mais certaines élites deviennent quelquefois impatientes et aigries parce qu'on les a éliminées de la discussion des affaires de leur pays.

Je ne suis pas un arriviste en politique, et je m'insurge contre certaines attitudes injustes.

Je suis à me demander si la position — voyez jusqu'où je vais — des extrémistes algériens poursuit bien les buts qu'ils indiquent ici, c'est-à-dire séparation d'avec la France; personne n'y pense sérieusement et je suis à me demander aussi si cette position n'est pas inspirée par le désir de discipliner certaines activités, pour les ramener à un juste milieu.

Non, personne ne veut se débarrasser de la France, personne ne veut se séparer de la France; seulement qu'on ne donne pas à ces partis politiques des prétextes fondés sur des abus. Car les masses observent les abus, les masses peuvent être fanatisées. Elles ont au plus profond de leur cœur, de leur âme, le sentiment de la justice et si on leur fait croire, sans même leur apporter la preuve, que la France ne veut pas leur donner satisfaction sur ce point, elles peuvent suivre, de bonne foi, ceux qui le leur disent.

Aussi, messieurs, si vous agissez en toute justice, vous n'aurez rien à craindre dans les pays d'outre-mer. Les autochtones sont aussi Français, aussi patriotes que les métropolitains. N'oubliez pas certaines circonstances. Je n'aime pas rappeler à la France ce que le monde autochtone a fait pour elle.

Car nous ne payerons jamais, soit par le sang, soit par la discipline de nos activités, tout le confort moral et matériel qu'elle nous a donné, mais n'oubliez pas qu'en 1914 nous sommes accourus avec toute la force de nos volontés, de nos âmes, au secours de la France; qu'en 1939 nous avons combattu à vos côtés. Notre sang a coulé sur les mêmes parties du sol français que le vôtre; nous avons été enterrés les uns avec les autres. Nous étions frères hier, frères devant la mort, et nous ne serions pas frères et compagnons, dans la paix et ses œuvres?

Eliminons, mesdames, messieurs, tout ce qui nous divise — et il n'y a pas beaucoup de points qui nous divisent — rassemblons tout ce qu'il y a de commun entre nous, et travaillons dans l'intérêt du pays, qui est l'intérêt de la France.

Messieurs, c'est par cette formule que je finis mon intervention, mais de grâce — je vous parle non seulement comme autochtone, mais comme Français — donnons à nos pays la justice, mais toute la justice. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Darlan.

M. Darlan. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs jours, se poursuit le débat tant attendu sur la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

La commission de politique générale a présenté un rapport, rédigé en termes si mesurés, si prudents, qu'il devient, à mon avis, très difficile de porter sur lui un jugement.

En intervenant, au nom du rassemblement démocratique africain, dans cet important débat, je tiens à préciser tout de suite que je ne m'adresse pas à ceux qui, dans cette enceinte, se considèrent uniquement comme les « défenseurs de la République française ». Je désire me faire entendre des conseillers de l'Union française, c'est-à-dire des hommes qui considèrent que leur présence dans cet hémicycle constitue à la fois une autre étape du grand courant social et politique de 1789 et une concrétisation de la politique de Victor Schoelcher admis, il y a quelques jours, à l'honneur du Panthéon en même temps que le grand résistant Félix Eboué.

Divers orateurs ont apporté leur point de vue sur la situation de la Grande Ile. MM. Boussenot et Lapart, en termes précis, ont analysé les aspects du problème malgache avec courage. D'autres ont invoqué le manque de prudence et d'autorité dans les rouages du Gouvernement.

Plusieurs autres ont décrit, en termes vigoureux, l'étendue des horreurs subies.

Je ne reviendrai donc pas sur tous ces détails aussi pénibles que regrettables.

J'apporterai simplement ici la voix de cette Afrique noire où règne aussi, en s'amplifiant chaque jour davantage, un régime d'oppression et de misère.

D'autres encore en essayant de faire du problème malgache, comme ils l'ont fait en d'autres occasions, un problème technique ne font que « noyer le poisson » comme on dit.

Enfin je voudrais dire à notre distingué collègue M. André Julien dont j'admire l'habileté coutumière que ce n'est pas en argumentant sur la véracité des dates ou des citations qu'on supprimera les faits tout simples: l'oppression et la répression dont sont actuellement victimes les peuples d'outre-mer.

Lorsque M. André Julien cherche à excuser la politique colonialiste que personnifiait si pleinement Jules Ferry, lorsqu'il nie une citation qui est malheureusement plus vraie encore dans les faits que dans les termes, il se fait, à mon avis, le défenseur d'une mauvaise politique, d'une politique que nous, Africains, nous condamnons formellement. Et puisque l'on a tant cité Jules Ferry, je veux, à mon tour, vous soumettre une autre partie de ce discours célèbre dont j'espère que M. André Julien lui-même ne contestera pas l'authenticité.

Voici ce que disait Jules Ferry:

« Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai. Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont des droits vis à vis des races inférieures... »

M. Julien. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Darlan. Certainement.

M. Julien. Ce que vous dites est absolument exact. J'ai écrit sur Jules Ferry une étude que je me ferai un plaisir de vous offrir. C'est le plus terrible réquisitoire que l'on ait jamais écrit sur la politique coloniale.

Vous y trouverez des idées que nous avons développées, et des conceptions beaucoup plus marquées, plus définitives, sur les conceptions de Jules Ferry.

Je n'ai contesté en aucune manière ce qu'étaient les idées de Jules Ferry. J'ai contesté la façon de présenter le texte.

M. Darlan. Je continue et je dis que cette conception est malheureusement celle qu'appliquent actuellement ceux qui prétendent représenter la France chez nous? Et comment ne serions-nous pas amenés à faire la constatation qu'après cette tentative de justification de notre collègue M. Julien, il s'attaque à Ranavalo, à Samory, à Rabah dans les termes suivants:

« Pour nous, nous ne voulons pas qu'on pose les pires souverains, qu'ils s'appellent Ranavalo, Samory ou Rabah en héros de résistance. »

Je laisserai aux Malgaches eux-mêmes le soin de répondre en ce qui concerne la reine Ranavalo.

Quant à moi, je me permettrai simplement de reprendre ce que disait mon camarade M. Gabriel d'Arboussier à cette même tribune, répondant à une déclaration semblable:

« Si l'on continue à considérer que les hommes d'Afrique étaient des inhumains ou des barbares et des sauvages, alors que d'autres hommes seraient seuls doués d'une civilisation supérieure, il est inutile de parler d'Union française.

« Chaque peuple, voyez-vous, a ses traditions et ses héros. Chaque peuple les respecte, les admire, les honore, et il ne suffit pas d'apprendre aux petits enfants africains l'histoire de France pour nier toutes les traditions et tout le passé de notre chère terre d'Afrique que chantent nos poètes et nos griots, et qui sont dans le cœur de chaque homme de chez nous. »

Pour revenir au débat, il est une chose que personne ne peut nier, c'est que les événements de Madagascar et du Vietnam, comme ceux d'Afrique noire, sont le fait même du régime colonialiste et c'est bien là le fond du problème et le seul fond du problème.

M. Egretaud. C'est très juste.

M. Darlan. Au lendemain des promesses de la deuxième guerre mondiale, succède chaque jour, chez nous, l'affermissement du régime colonial.

A la guerre contre le peuple du Vietnam correspondent les scandaleuses élections algériennes, ou de Haute-Volta, à la répression à Madagascar correspondent les emprisonnements arbitraires en Afrique noire, le retour au travail forcé, le régime policier.

Toutes les plus belles phrases sur l'Union française n'y changeront rien. Ce que nous voulons, ce que veulent les peuples d'outre-mer, c'est que le Gouvernement fasse passer dans les faits les principes affirmés dans la Constitution de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette Constitution a fait naître de grandes espérances dans toutes les parties de l'Union française, chez tous les peuples coloniaux qui ne veulent plus vivre comme par le passé. Ne pas comprendre cela, continuer les déclarations démagogiques sur l'Union française tout en réinstallant la machine coloniale, c'est mettre le masque le plus immonde à la plus immonde des marchandises. Une telle poli-

tique ne peut conduire qu'à des échecs successifs qui mèneront peu à peu l'Union française à sa perte et ni la France ni les peuples d'outre-mer n'ont à y gagner.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, nous pensons, en ce qui concerne Madagascar que la seule voie juste et logique consiste à s'engager sur le chemin de l'entente, de l'apaisement sur un pied d'égalité.

Rétablir l'ordre, rétablir la confiance, d'accord, mais cela ne peut se faire par la force. Qu'on libère tout d'abord les détenus politiques. Voilà une première mesure qui apaiserait les esprits.

Quant à rétablir la confiance, c'est seulement lorsque le peuple malgache, librement consulté, aura lui-même fixé le cadre dans lequel il entend être régi qu'elle se rétablira.

Voilà la seule solution que vous devez prendre si vous voulez appliquer l'esprit de la Constitution, si vous voulez appliquer une simple et honnête justice, si vous voulez que la paix, la seule paix durable, celle des cœurs, puisse enfin régner à Madagascar.

Quant à nous, membres du rassemblement démocratique africain, nous affirmons notre solidarité envers nos frères opprimés de toutes les parties de l'Union française, car nous savons combien nos peuples ont été divisés pour mieux être opprimés.

Nous nous sommes élevés contre l'envoi de soldats africains contre le peuple du Vietnam, nous nous sommes élevés contre l'utilisation de nos soldats contre les travailleurs français en grève, nous nous sommes élevés contre l'utilisation, par les bourreaux des prisons malgaches, de nos frères africains trompés.

Oui, nous affirmons notre solidarité avec tous les peuples frères des territoires d'outre-mer soumis aux mêmes souffrances que leur impose l'oppression colonialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous affirmons notre solidarité enfin avec les démocrates, avec le peuple de France et, avant tout, avec la classe ouvrière de France, parce que nous sommes obligés de constater qu'en même temps que se renforce le régime dont nous souffrons, se renforce ici la lutte contre les conquêtes acquises par le peuple de France au lendemain de la libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En prenant cette position, nous restons fidèles à notre idéal de progrès qui ne pourra se réaliser que grâce à la solidarité des peuples de l'Union française avec le peuple de France qui reste, lui, toujours fidèle aux grands principes de liberté, de fraternité et de démocratie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

M. Zinsou, *rapporteur de la commission de politique générale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous avons tenu quatre séances au cours desquelles vous avez entendu dix-neuf orateurs! Je m'en voudrais d'allonger ce débat.

Je tiens cependant, au moment où se clôture la discussion générale, apporter quelques précisions ou quelques rectifications.

Je connais la générosité et le tempérament de notre honorable collègue, M. Abdesselam. Moins impétueux que lui quelquefois, mais plus révolutionnaire, je n'entends pas ici disséquer le malade dont le rapport s'est, a-t-il dit, contenté de faire un examen général.

Je rappelle simplement dans quelles conditions la mission à Madagascar a reçu de vous un mandat. Le jour où nous avons eu à discuter en commission le rapport, c'est M. Barbé lui-même, président du groupe communiste et, par conséquent, peu suspect de restreindre le cadre dans lequel notre mission était chargée d'évoluer, qui précisait qu'elle avait reçu mandat de ne pas faire d'incursion dans le domaine judiciaire, c'est-à-dire dans le domaine du procès.

M. Thévenin. Il apportait cette précision en tant que président de la commission des affaires politiques.

M. le rapporteur. Oui, et je puis vous préciser que cette position n'était pas celle du parti communiste. Nous sommes bien d'accord ?

M. Raymond Lombardo. Oui, oui!

M. le rapporteur. Je veux ajouter que l'invitation que je vous ai faite au début de ce débat — qu'il soit le plus ample, le plus vrai et le plus serein possible — a reçu un écho favorable, puisqu'il nous a valu d'entendre des discours ardents, documentés, et qu'aucun des problèmes se posant à Madagascar n'aura été négligé.

Au moment d'aborder la discussion de la proposition qui vous est soumise, je voudrais préciser, au nom de la commission d'information que vous avez envoyée à Madagascar, que le texte de notre rapport — qui aux yeux de certains correspond à une composition tellement modérée qu'il n'a plus de sens — constitue un minimum, mais un strict minimum, au-dessous duquel il risquerait d'y avoir erreur grave.

Nous avons dit, et je tiens à le répéter, que le rapport de la mission d'informations à Madagascar est un rapport de conciliation entre des tendances différentes.

Et c'est précisément parce qu'il est un rapport de conciliation, de concessions réciproques, qu'il se situe dans l'exacte mesure de la vérité objective. Et j'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que chaque mot de ce rapport doit être interprété dans son sens le plus plein et que notre proposition, pour mesurée qu'elle soit, est une proposition ferme, dont on ne saurait minimiser les termes sans encourir des risques graves pour l'avenir.

M. Perier. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais je voudrais souligner que notre proposition a été effectivement signée par les membres de notre mission, mais que ce n'est pas la proposition actuellement présentée devant cette Assemblée. Le cinquième paragraphe qui y figure présentement n'était pas porté dans la proposition déposée par les membres de la mission.

M. le rapporteur. Je vous ai donné satisfaction par avance, mon cher collègue, lorsque j'ai répondu, il y a quelques jours, à notre collègue M. Longuet, que le cinquième paragraphe a été ajouté à notre proposition par un amendement de la commission des affaires politiques.

D'ailleurs, je crois savoir que des amendements sont déposés sur le paragraphe en question et que nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure.

Je voulais simplement dire, en conclusion de cette longue discussion générale, qu'il serait souhaitable que la modération du rapport et de la proposition n'abuse personne, et en particulier pas le Gouvernement.

En effet, si nous l'avons employé, c'est que nous avons pensé que dans ce ton de sérénité se trouvait la vérité, et que dans la mesure où nous voulions défendre, non pas les intérêts particuliers des uns et des autres, mais les intérêts confondus de l'association franco-malgache, il n'était pas nécessaire, pour être utiles, de passionner le débat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, après avoir entendu le rapport de la mission d'information à Madagascar, dont elle apprécie particulièrement l'objectivité et les avertissements aussi mesurés que précis qu'il renferme; émue par la gravité de la situation politique, économique et sociale de la Grande Ile; consciente des intérêts et des responsabilités solidaires de tous les Etats et territoires de l'Union française, invite le Gouvernement:

« 1° A sanctionner les violences qui auraient pu être commises sur des témoins ou prévenus au cours des procès;

« 2° A mettre fin aux pratiques policières qui semblent encore y prévaloir;

« 3° A mettre tout en œuvre pour établir un climat de confiance et un apaisement réel des esprits;

« 4° A donner une impulsion nouvelle au développement de l'enseignement, développement qu'il convient d'assurer en tenant compte de deux principales nécessités:

« *a*) Impulsion à donner à l'enseignement supérieur;

« *b*) Création d'écoles nouvelles dans les régions côtières et du sud de Madagascar.

« Il convient, d'autre part, d'assurer l'intensification d'œuvres sanitaires dans les deux régions précitées;

« 5° A entreprendre effectivement la mise en valeur rationnelle de Madagascar, dans l'intérêt, non pas de grandes compagnies, mais de la communauté franco-malgache et de l'Union française.

« L'Assemblée de l'Union française estime enfin que Madagascar doit être dotée d'un régime fondé sur les aspirations populaires et doit être acheminée sans tarder sur la voie de l'Etat associé. »

Mlle Autissier et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un contre-projet ainsi rédigé:

M. Perier. Monsieur le président, je demande la parole pour demander la disjonction du paragraphe 5°.

M. le président. Tout à l'heure, nous allons d'abord discuter du contre-projet...

M. Perier. Je ne sais pas quelle procédure doit être adoptée en la matière, mais si la disjonction était votée par l'Assemblée, dans mon esprit il s'ensuivrait que les amendements et contre-propositions visant ce cinquièmement seraient *ipso facto* renvoyés également devant la commission...

M. le président. Il n'est pas encore question de la discussion de la proposition sur laquelle sont déposés un amendement et un contre-projet... Voulez-vous me permettre de donner lecture du contre-projet ?

M. Thévenin. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Avec un certain nombre de mes collègues, j'avais déposé tout à l'heure une demande de discussion d'urgence. Je constate que le délai d'affichage d'une heure est largement dépassé, et je vous demande à quel moment vous prévoyez que nous pourrions discuter de l'urgence ?

M. le président. Monsieur Thévenin, laissez-moi le temps de donner réglementairement lecture du contre-projet.

Il est ainsi conçu :

« L'Assemblée de l'Union française, après avoir entendu les membres de la mission d'information envoyée par elle à Madagascar, attire l'attention du Gouvernement sur les problèmes graves qui se posent dans la Grande Ile.

« Elle invite le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour redresser cette situation :

« 1° A sanctionner les responsables et les auteurs des violences commises, tant au cours d'interrogatoires de police que d'actions répressives à l'égard de la population ; elle proteste contre l'immixtion du pouvoir exécutif dans le pouvoir judiciaire et invite le Gouvernement à rechercher les responsables de l'exécution, trois jours avant le procès qui s'est ouvert le 22 juillet 1948 devant la cour criminelle de Tananarive, de Samuel Rakotondrabe, principal témoin et coaccusé ;

« Elle lui demande :

« 2° D'en finir avec un régime policier, avec des actes et des méthodes contraires à la Constitution ;

« 3° De rompre définitivement avec une politique d'oppression et de répression qui persiste à vouloir briser les aspirations nationales du peuple malgache et ne peut aboutir qu'à pousser ce peuple à une nouvelle révolte ; de libérer immédiatement tous les emprisonnés victimes des mesures de répression judiciaire et administrative, et de faire droit au légitime désir du peuple malgache d'obtenir le statut d'Etat associé ;

« 4° Elle l'invite à prendre toutes mesures pour que la langue malgache soit la langue officielle de l'île ;

« 5° Elle lui demande :

« D'aider à la mise en valeur de l'île, non pas dans l'intérêt de quelques grandes compagnies, mais dans l'intérêt de la population malgache. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet.

Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission qui doit présenter ses conclusions dans les délais fixés par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée, qu'en vertu du sixième paragraphe de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à Mlle Autissier, pour défendre le contre-projet.

M. Thévenin. Monsieur le président, je demande une fois encore la parole pour un nouveau rappel au règlement.

Je suggère une interruption de la discussion en cours pour permettre d'examiner la demande d'urgence que nous avons déposée, un certain nombre de nos collègues et moi-même.

M. le président. Mon cher collègue, aucun règlement ne nous prescrit d'interrompre une discussion commencée pour discuter d'autre chose.

M. Thévenin. Monsieur le président, il y a de nombreux précédents dans ce domaine et l'on a fréquemment interrompu des discussions pour examiner des demandes d'urgence.

En conséquence, je demande que celle-ci soit discutée dès maintenant.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la discussion d'urgence demandée par notre collègue.

M. Thévenin. Nous demandons un scrutin.

M. Cazelles. Le vote est commencé.

M. le président. En effet, le vote est commencé.

M. Thévenin. Monsieur le président, vous n'avez pas demandé les avis contraires. Je demande sur ce point l'avis de M. le président de la commission du règlement.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je m'excuse, mais j'arrive à l'instant même et je ne connais pas...

M. Egretaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Egretaud pour un rappel au règlement.

M. Egretaud. Je me permettrai de demander à M. le président de la commission du règlement de bien vouloir nous dire s'il considère que le vote qui a été demandé par M. le président sur la question posée par mon camarade M. Thévenin, a été commencé et s'est déroulé dans les conditions prévues par le règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. le président de la commission du règlement. Je suis embarrassé pour répondre, n'ayant pas assisté au début de cet incident et je m'en excuse.

Si je comprends bien la question posée par M. Egretaud, il s'agit de savoir si l'on doit voter immédiatement sur la demande d'urgence que vous avez formulée ou si une discussion doit s'engager à ce sujet ?

M. Thévenin. J'ai demandé simplement à M. le président à quelle heure il entendait mettre en discussion la demande d'urgence.

M. le président de la commission du règlement. Je vous demande pardon, j'étais à côté de la question, parce que, encore une fois, je n'étais pas en séance quand cet incident a commencé.

M. Thévenin. Je précise ma pensée, monsieur Bour : une demande d'urgence a été déposée et le délai d'affichage d'une heure est dépassé. De nombreux précédents indiquent qu'une discussion, même engagée, peut être suspendue pour permettre la discussion sur l'urgence. Je n'exige pas que celle-ci ait lieu dans les cinq ou dix minutes, la séance étant prévue pour être terminée à sept heures, mais je demande à quel moment elle se placera.

M. le président de la commission du règlement. Monsieur le président, puisque vous m'avez donné la parole, je dois dire qu'il me semble qu'en toute hypothèse, il doit être statué sur l'urgence avant la fin de la séance.

M. le président. Je suis parfaitement d'accord sur ce point de vue. La seule question est de savoir s'il faut immédiatement, toute affaire cessante, procéder à la discussion de la demande d'urgence, ou si l'on veut me permettre d'en terminer avec la discussion tendant à la prise en considération du contre-projet.

M. Thévenin. Dans la mesure où il est entendu que la discussion sur la demande d'urgence aura lieu avant ce soir, nous ne ferons aucune abjection.

M. le président. Je suis d'accord, sous réserve de l'acceptation de l'Assemblée.

La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, nous invitons l'Assemblée à prendre en considération le contre-projet que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste et apparentés.

En effet, au cours de cet important débat, les orateurs ont reconnu ce que d'aucuns appellent les erreurs, les fautes graves, ce que nous appelons, nous, les crimes commis par la colonisation depuis la conquête. Car il s'agit bien de crimes, lorsque des dizaines de milliers de Malgaches et des centaines de Français sont morts victimes de la politique menée par des hommes qui, sous le couvert du mot « civilisation », n'ont d'autre intention que de maintenir leurs privilèges ébranlés par la montée du mouvement de libération nationale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le peuple malgache a été acculé à la révolte par la misère, misère qui s'aggrave encore aujourd'hui par le maintien d'un régime périmé qui ne veut tenir aucun compte des aspirations des peuples coloniaux à vivre libres et indépendants.

Tous ici vous avez reconnu les abus de la répression, la violence des sévices exercés sur les inculpés. Si certains orateurs ont tenté d'expliquer les actes du chef de

la sûreté, le tortionnaire Baron, aucun n'a tenté de les justifier.

Je suis convaincue que certains de nos collègues sont persuadés, au fond d'eux-mêmes, que de tels procédés qui déshonorent la France, doivent être bannis.

Allez-vous craindre alors, mesdames et messieurs, d'exprimer avec fermeté ce que chacun de vous doit reconnaître devant l'évidence des faits? Craindriez-vous de prendre vos responsabilités, toutes vos responsabilités et de mettre le Gouvernement devant les siennes? Que dit, en effet, la proposition présentée par la commission de politique générale? Elle parle de « violences qui auraient pu être commises », de « pratiques policières qui semblent encore y prévaloir ». Qui pourrait encore avoir des doutes sur les violences et les exactions commises? Aucune personne de bonne foi: il faut avoir le courage de le dire.

La proposition est muette également sur les conditions dans lesquelles ont été engagés les divers procès préparés dans les chambres de tortures, et particulièrement celui ouvert devant la cour criminelle de Tananarive le 22 juillet 1948. Les pressions exercées par l'exécutif sur le pouvoir judiciaire, l'exécution, trois jours avant l'ouverture de ce procès, du principal témoin et co-accusé Samuel Rakotondrabé, ont soulevé l'indignation de tous les hommes épris de justice.

Le Gouvernement, responsable du véritable déni de justice que constitue l'exécution de Rakotondrabé, se doit de répondre aux questions que posent tous les démocrates de ce pays.

La proposition parle de créer « un climat de confiance », « un apaisement réel des esprits », mais comment y parvenir sinon en mettant fin au régime d'oppression et de répression que perpétue le Gouvernement dans la Grande Ile.

Peut-on concevoir aussi qu'un siècle après l'œuvre accomplie par Victor Schœlcher, des milliers d'hommes et de femmes croupissent au fond des prisons parce qu'ils sont coupables de vouloir vivre libres ?

Si l'hommage rendu à Victor Schœlcher n'est pas pour vous une simple comédie, demandez la libération de ces nouveaux esclaves que sont les emprisonnés de Madagascar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Allemandi. Très bien!

Mlle Autissier. La proposition parle « d'acheminer Madagascar dans la voie de l'Etat associé. » Quelle est la longueur du chemin? Le peuple malgache, tant de fois leurré, trompé par des promesses non tenues, veut des actes.

La timidité étrange du texte et l'emploi des conditionnels témoignent d'une certaine crainte de prendre ses responsabilités.

C'est pourquoi j'ai déposé, au nom du groupe communiste et apparentés, un texte caractérisant le mal sans faiblesse, et définissant le remède sans crainte.

Si l'on veut établir un climat de confiance à Madagascar, il faut en finir avec un régime policier, il faut sanctionner les émules de la Gestapo qui, dans la Grande Ile, déshonorent la France, rompre une fois pour toutes avec un régime qui appartient au passé et dont le peuple malgache ne veut plus.

Vous voulez tourner le dos à l'histoire; la roue de l'histoire, elle, continue à tourner! Le peuple malgache veut son indépendance; si vous la lui refusez, il l'aura malgré vous et contre vous.

Toute politique qui ne tiendrait aucun compte des aspirations nationales de ce peuple aboutirait inéluctablement à une nouvelle révolte.

En vous prononçant sur le contre-projet présenté par le groupe communiste, vous direz si vous entendez, oui ou non, rompre avec une politique qui a fait tant de mal au peuple malgache et à la France, avec une politique qui compromet à tout jamais les relations futures entre Madagascar et la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet du groupe communiste et apparentés et de voter la proposition déposée en conclusion du rapport de la mission d'enquête.

Cette proposition n'a pas été adoptée sans une discussion très approfondie en commission, discussion au cours de laquelle — si mes souvenirs sont précis — le groupe communiste, Mlle Autissier notamment, ont eu l'occasion d'intervenir pour présenter à la commission des propositions analogues à celles incluses dans le contre-projet qui vient de vous être soumis.

La commission les a rejetées pour établir le texte que nous vous soumettons.

C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission, je repousse le contre-projet du groupe communiste.

M. le président. Personne ne demande la parole contre le contre-projet ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet.

M. Thévenin. Le groupe communiste demande un scrutin.

M. Abdesselam. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Messieurs, en ce qui me concerne, je voterai les deux premiers paragraphes du contre-projet communiste...

M. le président de la commission. Mais l'Assemblée, actuellement, a à se prononcer sur la prise en considération du contre-projet. Je ne vois d'ailleurs pas d'inconvénient à ce que vous expliquiez votre position.

M. Daber. Mais on vote sur la prise en considération du contre-projet et non pas sur le contre-projet lui-même!

M. Max André. Exactement!

M. Abdesselam. Dans ces conditions, vous me mettez dans l'obligation ou de voter en bloc un projet dont certaines parties ne répondent peut-être pas à mes aspirations personnelles, ou de le rejeter en bloc.

Pour rester d'accord avec ma conscience, je voterai le projet avec des réserves sur le troisième paragraphe...

M. le président. Nous n'en sommes pas à la discussion des amendements, monsieur Abdesselam.

La question est de savoir si, oui ou non, le contre-projet déposé par Mlle Autissier doit être pris en considération.

M. Abdesselam. En ce qui me concerne, monsieur le président, puisque le règlement me met dans l'obligation d'accepter ou de rejeter en bloc la proposition, je voterai le contre-projet communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Thévenin, au nom du groupe communiste, sur la prise en considération du contre-projet déposé par Mlle Autissier et le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur la prise en considération du contre-projet de Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés:

Nombre des votants	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	33
Contre	112

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 5 —

DEMANDE DE LEVEE D'UNE MESURE D'EXCLUSION

Déclaration de l'urgence sur une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Thévenin, Egretaud, Mitterrand et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et leurs apparentés, tendant à lever la mesure d'exclusion contre le président du groupe communiste, M. Raymond Barbé.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus.

La parole est à M. Thévenin, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Thévenin. Mesdames, messieurs, il s'est écoulé près de trois mois depuis que le président du groupe communiste, mon camarade Raymond Barbé, a été exclu de cette Assemblée.

Nous pensons qu'il est opportun de réexaminer cette question sur laquelle chacun de nos collègues, avec le recul du temps, doit pouvoir en toute objectivité et avec sang-froid, se prononcer.

Parlant sur l'urgence, je ne voudrais pas aborder le fond du problème. Je me contenterai simplement de rappeler que M. Barbé a été frappé de sanction pour avoir protesté avec les seuls moyens qui étaient en son pouvoir contre ce qu'il considérait comme une interprétation inexacte du règlement, de ce règlement qui est la loi commune de notre Assemblée, de ce règlement que nous nous sommes librement donné, et dont l'application, à notre avis, devrait être la même pour tous, sur quelque banc que nous siégions.

Or, défendant une motion préjudicielle, le temps de parole de M. Barbé fut limité à cinq minutes.

Mesdames, messieurs, aucun article du règlement ne stipule une telle limitation, et je me contenterai de rappeler que de multiples précédents, faisant, je pense, jurisprudence, prouvent que toute latitude a toujours été laissée aux auteurs de motions préjudicielles pour défendre la prise en considération de celles-ci comme ils l'entendaient et sans qu'aucun délai ne leur soit imparti. M. le président de la commission du règlement — qui dans le feu du débat a été à l'origine de la fixation de cette limitation de temps de parole — voudra bien convenir, je pense, que l'interprétation qu'il avait fournie du règlement peut, pour le moins, être reconnue fort discutable; c'est d'ailleurs sur son initiative — je crois — que la commission du règlement a tout récemment conclu à la nécessité de préciser — je cite son expression — certains articles du règlement.

Je ne crois pas non plus trahir un secret en disant que les articles qui furent mis en cause le 9 mars dernier sont parmi ceux que la commission du règlement estime nécessaire de préciser.

Ce simple fait justifie, me semble-t-il, la nécessité de réexaminer une sanction qui découle — ne l'oublions pas — d'une interprétation du règlement dont la commune opinion admet qu'elle est contestable, sanction dont, d'ailleurs, je ne sais si nos collègues qui l'ont votée ont tous exactement apprécié la portée.

En effet, les auteurs de notre règlement, lors de son élaboration, se sont largement inspirés de celui des assemblées parlementaires; or, dans notre assemblée, son application prend une tout autre signification. C'est ainsi qu'une exclusion de trente jours de séance à l'Assemblée nationale se traduit par un délai relativement court, alors qu'à l'Assemblée de l'Union française, trente jours de séance se commuent en six mois.

Nous n'ignorons pas, d'ailleurs, qu'un certain nombre de nos collègues, fort éloignés de nous, pensent néanmoins avec nous qu'il est inadmissible de maintenir encore pour de longs mois le président du groupe communiste — dont personne ne contestera la compétence — hors de cette assemblée dont il est membre.

Trois mois se sont écoulés. Nous estimons qu'il est grand temps de réexaminer une telle situation. C'est pourquoi sur ce problème, d'ailleurs très simple, qui ne nécessite pas des réflexions approfondies ni d'étude particulière, qui n'exige à notre avis qu'un peu de bonne foi et d'esprit de justice, nous vous demandons de prononcer l'urgence afin que, très rapidement, la question soit tranchée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Messieurs, je n'irai pas à l'encontre de l'argumentation que vient de produire notre collègue M. Thévenin. Dans les faits, il est exact que c'est l'interprétation que j'ai proposée de l'article concernant les motions préjudicielles qui a été à l'origine de l'incident si regrettable qui s'est produit le 9 mars.

Je ne reviens pas sur cet incident. Je crois que le tort de notre collègue M. Barbé — permettez-moi de vous le dire — a été de n'avoir pas déféré, eût-il même été dans son bon droit, à l'invitation formelle du président de cette Assemblée. Cela dit, ne revenons pas sur le passé et, comme l'a dit M. Thévenin, examinons notre règlement à la lumière des faits et de l'expérience de ces dix-huit derniers mois.

La commission du règlement, sur la proposition de son président, a décidé, il y a déjà plus de deux mois, de proposer à l'Assemblée la revision d'un certain nombre d'articles du règlement qui, en effet, avaient été calqués sur les règlements de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Or, l'expérience a prouvé que le fonctionnement de notre Assemblée n'était pas identique à celui de ces deux Assemblées, que, de ce fait, il y avait certaines retouches et précisions à apporter à notre propre règlement.

Une sous-commission a été constituée par la commission du règlement à la fin de mars. Je dois dire — ce n'est un reproche pour personne et pour aucun groupe, c'est une constatation — que quelques groupes et notamment, chers collègues communistes, le vôtre, n'ont pas désigné de représentants à cette sous-commission; celle-ci n'a donc pas pu fonctionner comme elle aurait dû le faire, d'où le retard de la commission du règlement — retard tout à fait involontaire de sa part — à proposer à l'Assemblée les nouvelles précisions qui paraissaient s'imposer.

En effet, dans les articles qui s'offraient à notre examen — et je m'en suis ouvert à la seule réunion de la sous-commission qui ait eu lieu, Mme Moreau, ici présente, peut s'en souvenir ainsi qu'un de nos collègues représentant les indépendants de Madagascar — j'avais signalé l'article 96 comme l'un des articles à aménager. Il est exact, en effet, que cet article reproduit intégralement le règlement de l'Assemblée nationale et ne paraît pas susceptible d'une application parfaitement bien adaptée au régime de notre Assemblée, puisque l'Assemblée nationale, tenant beaucoup plus de séances que nous-mêmes pendant trente jours de séances, l'exclusion conduit à un laps de temps beaucoup plus réduit qu'elle n'en comporte à l'Assemblée de l'Union française, dont les séances sont moins nombreuses. Dans ces conditions, j'avais l'intention de proposer à la sous-commission de réduire à quinze ou vingt le nombre de jours d'exclusion de séances, au lieu de trente, qui sont portés à notre règlement.

Dans ces conditions, je ne m'oppose pas à l'urgence, seulement il y a deux manières de procéder: on peut examiner le cas personnel de notre collègue M. Barbé. On peut aussi envisager la modification de l'article 96. La commission du règlement pourra, dans la plénitude de ses droits, proposer à l'Assemblée telle ou telle de ces solutions. Par conséquent, si l'Assemblée prononce l'urgence, je crois que la commission du règlement sera en état de rapporter, dans un court délai, à l'une des séances de la semaine prochaine.

Voilà la proposition que je fais à l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Albert Sarraut. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Albert Sarraut.

M. Albert Sarraut. Les commentaires dont M. Thévenin vient d'accompagner la proposition qui vous est soumise et surtout le contexte inacceptable de l'exposé des motifs qui la présente appellent de ma part des observations que j'ai le devoir de formuler dans le moment même où je suis disposé favorablement en ce qui concerne l'urgence simplement de cette proposition. Il y a deux choses qu'il ne faut pas confondre.

D'une part, il y a le fait de la durée pendant laquelle M. Barbé ne pourrait exercer son mandat. Sur ce point, j'ai adopté, pour ma part, des observations déjà formulées et je considère qu'il n'est pas possible que l'on ne compare pas la longueur très différente de certaines sanctions suivant les diverses assemblées: celles qui peuvent être prises dans la nôtre pour une même faute sont évidemment beaucoup plus graves que celles qui sont prises dans d'autres assemblées.

Il y a par conséquent une mise au point, un ajustement à faire. C'est dans ces conditions que je suis, pour ma part, tout à fait disposé à voter l'urgence pour le renvoi en commission. Mais je ne veux absolument pas que ce vote, s'il est favorable à la proposition communiste, soit considéré de ma part comme une acceptation de son exposé des motifs et du texte inacceptable dans lequel elle a été rédigée. (*Très bien! très bien!*)

Ce texte, je le répète, est inacceptable...

M. Le Brun Kéris. Il est insolent.

M. Albert Sarraut. Je suis de ceux qui ont voté l'exclusion de M. Barbé. Non seulement je ne le regrette pas, mais si c'était à refaire, je le referais, exactement dans les mêmes conditions. Il faut que ceci soit bien entendu.

Ceci dit, je voterai l'urgence pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Je vote l'urgence par principe, mais mon vote ne veut pas dire que je m'associe d'une façon intégrale à l'exposé des motifs de la proposition communiste.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Monsieur le président, je tiens à préciser, en réponse à un certain nombre de nos collègues, que je n'ai pas voulu, pour ma part, aborder le fond du problème. Nous discutons actuellement l'urgence, et il semble qu'une majorité

se dégage pour conclure à la nécessité d'examiner rapidement le problème dont nous sommes saisis. Lorsque nous serons appelés à discuter du fond, nous aurons les uns et les autres, à la commission compétente, à donner notre sentiment sur l'ensemble de la question.

Je ne veux pas répondre à un certain nombre d'appréciations qui ont été portées ici, mais permettez au groupe communiste, qui a tenu à signaler à l'Assemblée la situation de son président, de tenir également à rappeler son appréciation sur l'origine ou les causes de cet incident. Vous lui concéderez aisément que c'était son devoir de le faire. Il appartiendra à chacun de nous, lorsque nous aborderons le fond du débat, de donner son avis.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la demande de discussion d'urgence.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour l'opportunité de la discussion d'urgence.)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

Je consulte l'Assemblée sur la date qu'elle entend adopter pour l'ouverture de cette discussion.

La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. En tenant compte des déclarations de M. le président de la commission du règlement, je demande que l'Assemblée soit saisie de cette discussion mardi prochain.

M. le président de la commission du règlement. J'ai dit la semaine prochaine. La commission pourrait se réunir mercredi et la discussion pourrait s'ouvrir jeudi.

M. Thévenin. Nous sommes d'accord.

M. Max André. Je ne sais pas si la commission sera prête jeudi. Je pense que la commission pourrait proposer une date à la conférence des présidents de la semaine prochaine. On ne peut pas fixer de date aujourd'hui.

Plusieurs voix au centre. Renvoyons à la commission.

M. Cazelles. Maintenant que vous avez décidé l'urgence, il faut bien fixer une date de discussion.

M. Thévenin. Je m'excuse, monsieur le président, le règlement est formel. L'Assemblée ayant prononcé l'urgence, il lui appartient maintenant de procéder à la deuxième opération, c'est-à-dire de fixer la date à laquelle elle veut entendre le rapport.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de fixer la discussion d'urgence à jeudi prochain. *(Assentiment.)*

(L'Assemblée décide de fixer la discussion d'urgence au jeudi 9 juin.)

— 6 —

MADAGASCAR; SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE

Renvoi de la proposition à la commission.

M. le président. Nous reprenons la discussion sur Madagascar.

Je dois faire remarquer à M. le président de la commission de politique générale que nous sommes donc saisis de huit amendements. Ne serait-il pas plus utile de les renvoyer tous à la commission afin qu'elle puisse dégager un texte sur lequel il serait plus facile de discuter ?

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* La commission ne s'y oppose pas.

M. Zinsou, *rapporteur.* Puis-je, alors, formuler le souhait que, la commission étant saisie de tous les amendements, il n'y en ait pas une nouvelle prolifération à la prochaine séance, car il faut en finir ! *(Très bien! très bien!)*

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission de la proposition de M. Sarraut et de plusieurs de ses collègues.

(L'Assemblée, consultée, décide le renvoi.)

M. le président. Le renvoi est ordonné.

— 7 —

CREDITS COMPLEMENTAIRES POUR L'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition; renvoi à la plus prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, de MM. Camprasse, Junillon, Tetau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et les membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, de M. Georges Riond et les membres du groupe Union métropole outre-mer (indépendants) et de M. Bilavarn Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950.

Dans sa séance du 17 mai, l'Assemblée avait procédé à la discussion générale de cette proposition.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, votre commission du plan, de l'équipement et des communications vous a proposé, par son rapport n° 121, d'inviter le Gouvernement à attribuer un crédit de payements supplémentaires de 8 milliards, destiné aux réalisations du plan à effectuer au cours de l'année 1949. Dans son exposé des motifs, elle a tenu à saisir cette occasion pour susciter, en séance plénière, un large débat où seraient présentées critiques et suggestions susceptibles d'améliorer la grande œuvre en cours d'exécution.

Le groupe communiste, dont les représentants à la commission du plan ne s'étaient pas ralliés à l'unanimité de leurs autres collègues, au nom desquels vous a été présenté le rapport concluant à la demande de 8 milliards en cause, a répondu à cet appel en déléguant à la tribune deux de ses représentants, Mlle Allemandi et M. Egrejaud. Nos deux collègues nous ont ainsi donné connaissance de longs exposés constituant, contre le plan, un véritable réquisitoire qui m'incite à revenir à la tribune.

Mais tout d'abord, il convient de rappeler quelques données, notamment en ce qui concerne les objets du plan et leur conception. Nous ne visons d'ailleurs aujourd'hui, en général, que les territoires de l'Union française, non compris l'Afrique du Nord, les nouveaux départements d'outre-mer et l'Indochine; c'est à ces territoires, en effet, que se réfère le rapport qui vous a été présenté et les observation consécutives qui ont été faites.

Il s'agit tout d'abord:

a) Du plan décennal, souvent désigné plan Monnet, qui se compose des plans décennaux de chaque territoire;

b) Du plan quadriennal qui a fait suite à l'attribution de l'aide Marshall.

Les plans décennaux et le plan quadriennal sont décomposés, en vue de l'engagement de leurs travaux, en programmes annuels:

a) Plans décennaux. — Un plan par territoire, à réaliser de juillet 1947 à juin 1957, en exécution de la loi du 30 avril 1946, qui a stipulé pour leur objet: « D'une part et par priorité, satisfaire aux besoins des populations autochtones et généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social; d'autre part, concourir au développement de l'économie de l'Union française ».

Instrument d'approbation: décret en conseil des ministres, sur rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis des autorités locales et du conseil du plan.

La présentation de ce travail comporte deux fascicules, savoir:

Premier fascicule de la commission de modernisation, établi à fin 1946, portant un cadre général avec objectifs d'ensemble et moyens nécessaires, mais non un plan exécutoire. Ce document devait, en particulier, faciliter la mise au point des premiers programmes annuels en attendant que fussent arrêtés les plans décennaux;

Deuxième fascicule, constitué par le rassemblement des plans décennaux de chaque territoire. Hormis ceux du Togo, du Cameroun, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar, qui sont parvenus au ministère de la France d'outre-mer, ces plans se trouvent encore dans les territoires à l'examen et à l'approbation des assemblées territoriales.

Pour les programmes annuels, ce sont les assemblées locales qui constituent l'autorité d'approbation. Le premier programme annuel se référait à la période 1er juillet 1947-30 juin 1948 et constituait le premier exercice du plan décennal. Le deuxième programme annuel concerne la période du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949 et il est, par suite, en cours d'exécution. Il provient de la deuxième tranche du plan décennal revisé et ajusté pour devenir, comme il va être dit, le premier exercice du plan quadriennal.

b) Plan quadriennal. — Autorité d'approbation: le Parlement. Les quatre exercices du plan décennal du 1er juillet 1948 au 30 juin 1952 ont été revisés et ajustés en fonction des directives ci-après, afin de constituer le plan quadriennal: conquérir

autant que faire se peut, en 1952, l'indépendance économique de l'Union française, en respectant les objectifs sociaux de la loi du 30 avril 1946 et tenir compte des enseignements et, notamment, des difficultés mises en lumière par l'exécution des premiers travaux du plan.

Il ne s'agit donc que de l'ajustement de quatre exercices des plans décennaux, mais aucunement de l'abandon de ces derniers. Le plan quadriennal — en ce qui concerne ses objectifs et moyens financiers, mais non pas le détail des programmes des réalisations — a été récemment soumis par le commissariat général du plan à la présidence du Conseil; sur la proposition de notre collègue M. Jousselin et des membres du groupe M. R. P., rapportée par notre collègue M. Schock, notre Assemblée, dans sa séance du 24 mai et sans débats, a demandé que lui soit communiqué, pour avis, ce plan quadriennal.

Ce rappel étant fait, prenons successivement les différentes critiques formulées par Mlle Allemandi et M. Egretaud.

1re allégation: les plans ne tiendraient pas compte de la participation et des aspirations des populations et viseraient des questions d'intérêt au profit des capitalistes métropolitains.

Conception. — Le cadre général des plans décennaux, porté dans le premier fascicule de la commission de modernisation, est basé sur un important travail effectué en 1945 et 1946 par la direction du plan du ministère de la France d'outre-mer, sous l'initiative et la direction du gouverneur Saller, aujourd'hui sénateur, mais directeur du plan en 1945, 1946 et 1947. Ce document avait ensuite été soumis à la commission des territoires d'outre-mer du commissariat général au plan, présidée par le ministre Pleven et vice-présidée par le gouverneur général Vadier le gouverneur Saller. Chacun sait que le gouverneur Saller, inspirateur de la loi du 30 avril 1946, a eu une influence majeure sur les plans généraux. La personnalité de l'ex-directeur du plan est suffisamment connue pour que l'on sache avec quelle conviction il s'attachait à faire primer les aspirations des populations sur toutes questions d'intérêt privé. D'ailleurs, la mise au point par la commission des territoires d'outre-mer, des propositions de la direction du plan, n'a comporté que peu de modifications; la présence au sein de cette commission d'un certain nombre de personnalités marquantes de la C. G. T., l'une d'entre elles étant le président de la sous-commission des œuvres sociales, fut un gage de plus de l'accentuation du facteur « populations » au regard du facteur « intérêts capitalistes ».

Les plans décennaux de chaque territoire, qui constitueront le deuxième fascicule, ne pourront être arrêtés qu'avec l'accord des assemblées de l'échelon territorial et de l'échelon fédéral. Ces plans sont d'ailleurs établis, non pas, comme cela a été dit, dans ces travées extrêmes de l'Assemblée, par Paris et par des autorités lointaines voyant les choses d'en haut, mais bien sur place, dans les territoires, au contact des populations et avec le concours de leur représentation. Ainsi peut-on avoir des garanties au sujet de la parfaite compréhension des aspirations des autochtones et de la primauté de leurs besoins sur les intérêts d'affaires de la métropole.

Le fait de soumettre, dans leurs moindres détails, les plans aux assemblées territoriales qui, comme on le sait, n'ont été constituées qu'à fin 1946 et courant 1947, a forcément causé des retards; mais on a préféré les subir que de s'affranchir de la sécurité démocratique que confère aux plans l'intervention des assemblées locales.

Le plan quadriennal, du fait que chacun de ses programmes annuels devra recueillir l'approbation des assemblées locales, est appelé à recevoir pour son ensemble, en plus de la sanction parlementaire, l'approbation des populations intéressées.

Réalisation. — Qu'il s'agisse des plans décennaux ou du plan quadriennal, s'il est certain que, quantitativement, la réalisation n'a pas progressé à la cadence que notre Assemblée doit considérer comme souhaitable, qualitativement, rien ne permet d'affirmer que les exécutions ne sont pas conformes aux projets.

En définitive, il a été allégué que les plans se réalisent sans la participation et l'approbation des peuples intéressés, alors qu'en fait les programmes annuels dans leurs détails, les plans décennaux dans leur ensemble et le plan quadriennal par l'accord donné aux programmes annuels qui le concernent, ont tous reçu, ou recevront, l'approbation des assemblées représentatives des populations locales.

2e allégation. — Le plan quadriennal serait un instrument de bellicisme au profit des Américains.

Evoquons les caractéristiques de ce plan. — Son objet: ramener au minimum le déséquilibre de la balance des payements de l'Union française avec l'étranger, déséquilibre qui s'interprétait en 1948 par un déficit de 1 milliard 750 millions de dollars, soit environ 500 milliards de francs, et ainsi nous dégager, autant que faire se peut, des contraintes étrangères qu'impose une dépendance économique.

Les moyens projetés: d'une part, massivement diminuer les importations dans l'Union française et augmenter les exportations des produits de cette Union et ce, en intensifiant vigoureusement la production. A titre d'exemple, d'ici 1952, dans la France d'outre-mer, la production des céréales devra être accrue de 50 p. 100, des corps gras de 110 p. 100, du sucre de 130 p. 100, des bois de 150 p. 100, du plomb de 170 p. 100 et de l'or de 450 p. 100.

D'autre part, aménager une importante infrastructure, routes, chemins de fer, voies navigables, ports, aérodromes. Bien entendu, un tel équipement, à destination économique et sociale, et n'ayant en aucune façon un caractère stratégique, peut, comme la plupart des œuvres humaines, et comme l'homme lui-même, servir à des fins guerrières. Mais la possibilité d'une telle utilisation ne peut justifier, par le manque de voies de communications, l'étouffement d'un pays dont on est décidé à développer l'économique et le social.

Si une route peut servir à des colonnes de chars, économiquement elle est indispensable pour le transport des produits et leur accession à la mer à des prix de revient admissibles; socialement, elle constitue un des principaux éléments de vie dans un territoire modernisé, qu'il s'agisse de la suppression du portage, de l'exercice de la santé publique ou de l'enseignement.

On a reproché la construction de grands axes routiers et non pas de voies secondaires en citant particulièrement le cas du Gabon. Or, dans un pays où il n'y a aucune voie routière ou ferroviaire, il faut bien commencer par le commencement; il serait absurde de construire des voies secondaires avant que n'existe un axe principal. La route du Gabon, qui sera un tronçon de l'axe routier Cameroun-Brazzaville, doit permettre ultérieurement la constitution d'un important réseau secondaire qui desservira une région de productions importantes et variées. Qu'il soit remarqué d'ailleurs qu'un axe stratégique serait plutôt orienté Ouest-Est que Nord-Sud.

Si un grand aéroport permet l'atterrissage de lourds avions militaires, il n'en constitue pas moins, pour les besoins pacifiques, un aussi indispensable instrument de trafic qu'une gare en matière ferroviaire. On a critiqué la résistance de certaines pistes prévues pour des avions de 135 tonnes, qui d'ailleurs aujourd'hui n'existent encore en aucun pays; mais certains de nos collègues ont pu admirer à Orly, au cours d'une journée, le 14 mai, qui fut une véritable victoire pour la construction aéronautique française, entre autres appareils lourds, le long-courrier quadrimoteur « Armagnac », pour 80 passagers, pesant 73 tonnes, poids supérieur à celui de 45 tonnes indiqué comme maximum par l'un des orateurs communistes.

On reproche parfois à la France d'être insuffisamment prévoyante pour l'avenir et de ne pas voir immédiatement assez grand; cette donnée de 135 tonnes comparée au poids qui vient d'être cité, n'a rien d'exagéré si l'on escompte l'avenir et n'a rien de belliqueux lorsqu'un évoque le problème de la grande cargo-navigation aérienne d'outre-mer, problème sur lequel se sont déjà penchés certains de nos collègues qui présenteront prochainement à l'Assemblée une proposition à ce sujet.

L'un des orateurs a tiré argument, en vue d'une préparation à la guerre, d'une exportation de matériaux stratégiques, qu'il a qualifiée de fiévreuse; les cas du graphite et du mica de Madagascar ont été particulièrement soulignés. Or, sur la production annuelle de 15.000 tonnes de graphite et de 1.000 tonnes de mica qui doit prochainement être atteinte à Madagascar, seulement 1.000 tonnes de graphite et 31 tonnes de mica ont été cédées aux Américains. Le manganèse et le plomb d'Afrique du Nord sont intégralement livrés à l'industrie française, hormis quelques milliers de tonnes de plomb vendues à l'Amérique, en vue d'un achat sur place d'un matériel d'exploitation de mines.

Que reste-t-il donc de l'allégation suivant laquelle l'aide Marshall a un but guerrier et, puisque celle-ci intéresse à la fois la métropole et la France d'outre-mer, ne convient-il pas de rappeler, à la suite des attaques formulées, que, si les allocations américaines étaient brusquement interrompues, ce serait pour notre pays l'arrêt presque total de nos arrivées d'essences et la réduction de moitié de nos importations de charbon, de matières grasses, de laine et de coton. Ces importations traditionnelles, en effet, ne pourraient plus être assurées par nos propres moyens, les avoirs français à l'étranger ayant été liquidés, les recettes en devises du trafic maritime étant faibles et nos exportations étant encore limitées. Sans l'aide Marshall donc, nous aurions à déplorer un chômage dans de nombreuses industries métropolitaines, et un sévère abaissement du niveau de la vie. Par ailleurs, sans la fourniture de nombreux matériels spécialisés étrangers, seule une partie réduite des plans pour-

rait être réalisée et ce, dans un délai très augmenté.

On appréciera facilement si la perspective d'une situation aussi grave, jointe à la lourde dépendance économique d'hier et d'aujourd'hui, ne serait pas beaucoup plus génératrice de conflits que l'affranchissement économique, la stabilité monétaire et, en général, le redressement progressif de notre pays et le développement de la France d'outre-mer, auxquels nous convie, en nous y aidant puissamment, le plan Marshall.

3e allégation. — Dans les plans, rien ne serait prévu pour la masse des autochtones individuels, pour les petits et moyens exploitants; tout serait réservé aux grosses entreprises.

Le secteur social des plans, minutieusement étudié qualitativement et quantitativement, fait certes apparaître des points à corriger, redresser et améliorer. Mais laissant de côté le détail, on constate que les plans décennaux prévoyaient pour les réalisations sanitaires et éducatives, pour l'urbanisme et pour l'habitat; 52 milliards de réalisations sociales sur 191 milliards d'investissements publics, soit 27 p. 100.

Si l'on admet, par hypothèse, que les transports et communications qui représentent 47 p. 100 des investissements publics sont utilisés à raison de trois quarts pour l'économique et un quart, soit 12 p. 100 pour le social, on arrive à cette conclusion que: 27 p. 100 plus 12 p. 100, soit environ 40 p. 100 des investissements publics représentent les réalisations sociales et leurs indispensables prolongements. Ce social bénéficie à la masse des autochtones et il est loin d'être négligeable.

Un précédent Gouvernement avait d'ailleurs inscrit, en avril 1948, dans le projet de loi concernant le F. I. D. E. S. que les 66 p. 100 des dépenses sociales devaient être supportées par la métropole, pourcentage que notre Assemblée a proposé d'augmenter, afin de le porter à 80 p. 100 dans sa motion de juin dernier, concernant la réorganisation du F. I. D. E. S.

Il a été dit, à juste titre, que le coefficient de 27 p. 100 ci-dessus a été diminué dans le plan quadriennal où, effectivement, les œuvres sociales n'interviennent que pour 35 milliards rapportés à un ensemble d'investissements de 205 milliards, soit 17 p. 100.

On fera plus loin les commentaires et on tirera les conclusions utiles résultant de la confrontation du pourcentage de 27 p. 100 qui s'applique à la moyenne des dix années décennales et du pourcentage de 17 p. 100 qui correspond à la moyenne des quatre années quadriennales.

Qualitativement, les plans interviennent, à bien des égards, en dehors des prévisions sociales et de l'équipement général, au profit des populations et, notamment, de la petite production. Citons, à titre d'exemples: la protection des sols, les centres d'immunisation du bétail, les œuvres du génie rural, l'hydraulique pastorale, la lutte antiacridienne. D'ailleurs, l'examen des budgets spéciaux des territoires, financés par le F.I.D.E.S., font apparaître des crédits importants en faveur du développement de l'agriculture et de l'élevage. Ces crédits doivent être consacrés à des réalisations qui, souvent, profitent aux petits exploitants autochtones. Il en est de même des sommes accordées par la caisse centrale pour la réalisation d'un programme d'habitations à bon marché.

Mais l'aide la plus efficace pour les petits et moyens exploitants consiste en crédits tels que ceux qu'octroient ou que devraient octroyer les crédits agricoles, qui existent dans la plupart des territoires. Toutefois, si le crédit agricole fonctionne bien en Indochine et commence à rendre des services à Madagascar, où il a bénéficié d'un prêt de 120 millions de francs, qui sera peut-être augmenté prochainement de 100 millions de francs complémentaires, en Afrique continentale noire, la grande dissémination des nombreuses parties prenantes, la difficulté de faire établir des demandes et les délais nécessaires pour créer et faire fonctionner des coopératives font ressortir l'étendue d'un important travail à accomplir. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que le crédit accordé, à ce jour, directement par la caisse centrale, soit faible.

Explications:

On ne peut accorder que les crédits demandés; or, très peu nombreuses ont été, jusqu'à présent, les demandes émanant de petites entreprises;

Il faut que les emplois projetés entrent dans le cadre des plans et puissent donc se rattacher à une modernisation ou à une rationalisation;

Les emprunteurs doivent présenter quelques garanties, afin que tous les risques ne soient pas supportés par la puissance publique.

Ce qui précède fait ressortir l'intérêt, la nécessité même de l'action des coopératives. Une grande impulsion leur a été donnée et un relevé récent porte l'existence, dans les territoires qui nous occupent, de 550 coopératives de production et de consommation, la presque totalité d'entre elles étant pour indigènes. De plus, vous avez récemment renvoyé à la commission du plan la demande d'avis n° 130 du président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé et de ses collègues sénateurs relative à l'institution de sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

Afin de faciliter l'accession des individus et des petites entreprises aux avantages des aides matérielles qui leur sont utiles, le crédit camerounais et le crédit de l'A. E. F. (deux sociétés d'Etat) ont été récemment institués avec des capitaux respectifs de 60 et de 40 millions de francs CFA, capitaux auxquels concourt, dans une large mesure, la caisse centrale de la France d'outre-mer; ces deux organismes sont qualifiés pour effectuer, de préférence avec les autochtones, soit groupés en coopératives ou en associations agricoles, soit à titre individuel, des opérations de crédit intéressant les exploitations de faible ou de moyenne importance, les entreprises artisanales ainsi que la construction de logements d'habitation et l'accession à la petite propriété.

Quoi qu'il en soit, la diffusion dans la brousse des moyens du plan ne peut se faire que progressivement. Il faut la hâter, mais il s'agit d'une œuvre de longue haleine; non seulement elle doit fournir des moyens, mais encore elle doit créer un climat de coopération et de mutualité indispensable à de larges répartitions.

4e allégation. — Les plans quadriennaux ont diminué d'une façon importante la partie sociale des réalisations.

Nous venons d'amorcer cette question en rappelant que le social intervenait dans le décennal pour 27 p. 100 et dans le quadriennal pour 17 p. 100.

Cet abattement appelle des explications, que certaines personnalités spécialistes considèrent comme des raisons majeures et impératives:

Explications:

1° Les travaux n'ont pas été exécutés, jusqu'ici, à la cadence désirable.

Malgré les efforts effectués dans les territoires, les projets d'hôpitaux, d'écoles, d'œuvres d'urbanisme et d'habitat sont loin d'avoir été fournis à la cadence désirable et ce, par suite surtout d'un déficit important de techniciens spécialistes. De plus, les travaux ne sont, en général, pas encore exécutés à vive allure, par insuffisance en matériels, par la dissémination des chantiers et par les difficultés d'accès dans les brousses.

Les crédits d'ores et déjà affectés au social sont loin d'être dépensés; c'est ainsi que, pour l'enseignement, l'A. O. F. n'a employé que le tiers des crédits dont elle dispose et Madagascar seulement le quart. Le rythme réduit des investissements du quadriennal tiendrait ainsi compte de l'expérience actuelle;

2° Il faut augmenter massivement le nombre des autochtones se présentant aux consultations médicales et des enfants fréquentant les écoles.

Si, dans les agglomérations, il est entré dans les usages que les autochtones recourent largement aux établissements sanitaires et envoient leurs enfants aux écoles, au contraire, dans les savanes et forêts lointaines, il y a une véritable éducation à faire, pour donner suffisamment de travail aux dispensaires et pour peupler les écoles. Dans les différents milieux évolués, européens et autochtones, religieux et civils, des efforts s'accomplissent tous les jours dans ce sens de la façon la plus méritoire. Mais il y a là un facteur de durée qui impose encore bon nombre d'années pour arriver à un changement généralisé des habitudes ancestrales.

3° Il faut plus de personnels sanitaire et enseignant.

Comme le disaient des directeurs de services de santé et d'enseignement, il n'est pas utile de disposer d'hôpitaux et d'écoles, si ces derniers ne sont que des murs sans vie, si l'on ne peut compter sur des effectifs suffisants de médecins, d'infirmières, de sages-femmes, de professeurs, d'instituteurs et de moniteurs pour assurer les fonctionnements prévus. Notre collègue, M. Gentet, dans son émouvante intervention sur Madagascar, nous a cité des écoles qui s'étaient dégradées avant d'avoir été dotées de leurs maîtres. Ceci, il ne le faut pas et comporte aussi un problème de durée qui freine au départ certaines réalisations projetées.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que, dans le domaine de l'enseignement, une des préoccupations essentielles du plan quadriennal porte, en première urgence, sur le développement technique et professionnel; dans le cadre des crédits réduits dont il a été question plus haut, on compte doubler rapidement le nombre et la capacité des établissements actuels d'enseignement, dont les dépenses de fonctionnement dépasent, dès aujourd'hui, pour l'Afrique noire seule, deux milliards de francs métropolitains.

4° Les dépenses de fonctionnement des établissements sociaux ne pourront être supportées que lorsque, après quelques années, les créations économiques auront substantiellement augmenté les recettes des territoires.

D'après certaines études et statistiques, les dépenses d'entretien et de fonction-

nement des établissements de caractère social sont de l'ordre de 10 p. 100 par an des dépenses de création. Ainsi un hôpital ou une école, dont la construction et l'équipement auraient coûté 200 millions, nécessiterait, pour le fonctionnement et l'entretien, un crédit annuel de 20 millions.

On peut ainsi évaluer approximativement ce que devront supporter les territoires du fait des nouvelles créations sociales édifiées par les crédits du F. I. D. E. S., inscrits dans les budgets spéciaux. Et l'on sait que ces charges s'ajoutent aux arrérages des emprunts faits par les territoires à la caisse centrale, au titre de leur participation au financement du plan; quelque modique que soit le taux d'emprunt et quelque libéraux que soient les délais de remboursement de ces emprunts, il y a là des obligations qui ne sont pas négligeables.

C'est dans ces conditions que l'on a pensé que dans le plan décennal, la première partie quinquennale devait présenter une forte accélération de l'économique, c'est-à-dire du secteur immédiatement rentable, notamment grâce aux recettes des impôts indirects et des droits de douane — et en cela elle rejoint les directives du plan quadriennal — alors que, au contraire, dans la deuxième partie quinquennale du décennal, il faut intensifier les œuvres sociales qui bénéficieront alors du support matériel des productions accrues;

5° Les investissements sociaux seront majorés pendant la deuxième période quinquennale, afin de respecter les prévisions initiales du plan décennal.

Il sera nécessaire qu'au cours de la deuxième période quinquennale du décennal, alors que les investissements rapidement rentables porteront leurs fruits de nature à gratifier les budgets locaux du supplément de recettes nécessaires à l'amortissement des emprunts contractés et au fonctionnement des réalisations sociales effectuées, soit alors accéléré le rythme des dépenses sociales, de manière à rattraper le retard intervenu dans la première tranche quinquennale et d'atteindre l'ensemble des objectifs inscrits au décennal et d'ainsi respecter finalement le pourcentage social initialement prévu dans ce plan.

Notre assemblée estimera si les motifs ci-dessus, en totalité ou en partie, sont valables ou non, pour admettre un abattement social pendant le quadriennal, au regard des prévisions décennales, supposées annuellement uniformément réparties.

Vous apprécierez s'il convient de déférer à votre commission des affaires financières le problème de l'harmonie devant exister entre, d'une part, les charges annuelles de fonctionnement et d'entretien des nouvelles créations de caractère social et, d'autre part, les possibilités financières des territoires.

Votre commission du plan, en ce qui la concerne, est prête à étudier les mesures d'ordre technique, qui pourraient être recommandées pour accélérer de telles réalisations.

5° allégation. — Des critiques et questions ont été formulées au sujet de différents montants.

Je m'excuse de l'aridité que va comporter cette partie chiffrée; elle me paraît nécessaire à la fois pour que l'Assemblée puisse apprécier les allégations présentées et recueillir des réponses aux questions précises qui ont été posées au rapporteur de la commission du plan. Les chiffres que nous commenterons seront les suivants:

43 milliards sont insuffisants pour deux exercices.

280 milliards d'aide Marshall ne comportent rien pour l'outre-mer.

La part des petites et moyennes entreprises dans les 35 milliards de 1949.

Enfin, que signifient les 48 et les 8 milliards inscrits dans la proposition qui vous est soumise.

Les 43 milliards, crédits ouverts pour deux exercices.

L'interlocuteur examinant les deux premières années d'exécution des plans, c'est-à-dire la période juillet 1947 à juin 1949, a donné trois renseignements:

1° On aurait dû dépenser 90 milliards;

2° On a alloué 51 milliards 800 millions sur lesquels on n'a effectivement ouvert qu'un crédit de 43 milliards.

Si un plan décennal s'exécutait de la première à la dixième année à un rythme constant suivant lequel chaque année correspondrait au dixième du total décennal, on pourrait suivre l'orateur dans l'exposé relatif aux 43 milliards. Mais, en fait, comme dans toute création, dans tout chantier, un plan démarre lentement car il y a la phase de conception, d'organisation, d'approvisionnement et, en général, tout ce qui constitue la mise en route. Pendant les premières années, le rythme est croissant; puis, dans une opération décennale, on peut penser que vers la troisième ou la quatrième année on est arrivé à la moyenne; ensuite on dépasse la moyenne et vers la fin on redescend au-dessous de cette moyenne. Cette allure de la densité annuelle du travail peut faire penser qu'en représentant par 1 la réalisation d'une année moyenne, l'année de démarrage peut être interprétée par un tiers et la deuxième année par deux tiers.

En d'autres termes, pendant les deux premières années d'un plan décennal, il est assez admissible d'estimer que l'on ne reproduira qu'un tiers plus deux tiers, soit l'équivalent d'une année moyenne de ce plan. Cette considération fait diviser par 2 le total de 90 milliards qui a été donné comme souhaitable pour les réalisations de l'ensemble des première et deuxième années et l'on en arrive à la conclusion suivante:

Suivant le plan décennal, on aurait dû, pour l'ensemble des deux premiers exercices, exécuter non pas 90, mais 45 milliards. En fait, suivant les chiffres de l'orateur que je reprends, on aurait alloué 51 milliards 800 millions dont seuls 43 milliards auraient été effectivement ouverts. La critique paraît donc tomber à zéro.

Les 280 milliards de contre-valeur de l'aide américaine.

Nous rappelons que la loi des maxima du 31 décembre 1948 portait sur deux montants globaux: les dépenses budgétaires, 1.250 milliards, et les dépenses sur comptes spéciaux d'investissements, 620 milliards, ces derniers étant partiellement alimentés par la contre-valeur du plan Marshall, chiffrée pour l'exercice en cause à 280 milliards.

Il a été critiqué à cette tribune que lesdits 280 milliards ne comportent aucune attribution en faveur des territoires d'outre-mer et on a même déclaré que, de ce fait, la métropole ne faisait rien pour l'outre-mer et que les territoires étaient livrés à leur self-supporting. Or, ce qui nous intéresse c'est que le développement social et économique de l'outre-mer reçoive les fonds nécessaires avec une très forte contribution de la métropole; et il nous indifère que l'origine de ces fonds comporte inscription dans tel ou tel chapitre. Pour des motifs qui ne paraissent aucunement peser sur le résultat, le législateur, dans ses dispositions du 31 décembre 1948, a jugé bon d'inscrire les subventions à l'outre-mer, non pas dans les comptes spéciaux d'investissements, mais dans les dépenses budgétaires. En d'autres termes, ce sont non pas les 620 milliards, mais les 1.250 milliards qui portent les inscriptions que vous connaissez pour 1949, savoir:

Crédits de payements territoires d'outre-mer, 19 milliards; départements d'outre-mer, 2.182 millions. (*Journal officiel* du 2 janvier, p. 150.)

Nous rappelons d'ailleurs, simplement pour information, que dans les 620 milliards de crédits d'investissements sont inscrits 17 milliards 500 millions au titre de l'équipement de l'Afrique du Nord.

Il convient donc, une fois pour toutes, de liquider cette allégation suivant laquelle la non-inscription d'affectations à l'outre-mer, hormis l'Afrique du Nord, dans la contre-valeur Marshall, revient à la non-attribution de crédits auxdits territoires.

La part des petites et moyennes entreprises dans les 35 milliards.

L'un des orateurs s'est plaint de ce que dans les 35 milliards de l'exercice 1949, seul un montant de 500 millions avait été prévu pour les petites et moyennes entreprises.

On a entièrement perdu de vue que les 35 milliards constituant les crédits de payement du F.I.D.E.S. ne peuvent être affectés qu'à l'équipement public et sont ventilés ,par tranches, dans les budgets spéciaux des territoires.

De même qu'aucune somme de ces 35 milliards ne peut être dérivée vers des avances à des entreprises privées, grandes ou petites, de même, il serait inadmissible que dans les budgets spéciaux des territoires figurassent de telles avances, pour des intérêts privés.

C'est la caisse centrale, sur ses ressources propres, qui est qualifiée pour prêter aux exploitants, grands et petits.

C'est pour cela, en particulier, qu'elle participe au financement et crédit du Cameroun et de l'A.E.F.

Comme on le voit, les avances aux petits et moyens exploitants n'ont rien de commun avec les 35 milliards d'équipement public du F.I.D.E.S. et par suite la donnée sur laquelle est basée l'observation est sans fondement.

Les 48 milliards correspondant aux besoins du 1er juillet 1948 au 31 décembre 1949.

Le porte-parole du parti communiste et apparentés a posé la question suivante:

A quoi correspond ce chiffre de 48 milliards pour la période visée et les 8 milliards de nouveaux crédits demandés pour atteindre ce total; comment se rattache le montant de 48 milliards au plan Monnet?

Comme indiqué dans le rapport de la commission, ce sont les propositions de l'avant-plan quadriennal, pour les trois semestres compris entre le 1er juillet 1948 et le 31 décembre 1949, soit 28 plus 20 milliards, qui ont conduit au total de 48 milliards. Si le terme 28 milliards, qui correspond aux deux premiers semestres (2e semestre 1948 et 1er semestre 1949) est explicitement inscrit dans l'avant-plan quadriennal, au contraire, le terme 20 milliards, qui se réfère au 2e semestre 1949, résulte d'une appréciation; en effet, l'avant-plan porte, pour l'ensemble du deuxième semestre 1949 et du premier semestre 1950, 47 milliards et, vu la progression, on a pensé admissible de ventiler cette somme en 20 milliards pour le deuxième semestre 1949 et 27 milliards pour le premier semestre 1950.

Telle est l'origine des 48 milliards en cause.

Il est exact que ce montant de 48 milliards est inférieur à celui que pouvait laisser prévoir le plan décennal; mais il est inexact d'affirmer que l'abattement est marqué par la comparaison des chiffres 80 milliards et 48 milliards, c'est-à-dire de l'ordre de 40 p. 100.

En effet, en adoptant, comme dit ci-dessus, pour les trois premières années du plan décennal, une prévision de rythme croissant, interprétée par les coefficients: un tiers pour la première année, deux tiers pour la deuxième année, trois tiers pour la troisième année, on arrive à estimer que, durant la deuxième année et le premier semestre de la troisième année, il eut été nécessaire de disposer de 60 milliards de francs, valeur 1949. Par suite, l'abattement correspondant au chiffre de 48 milliards du plan quadriennal est de

$$\frac{12}{60} = 20 \text{ p. } 100$$

et non pas 40 p. 100 comme il a été allégué.

Certes, cet abattement de 20 p. 100 est regrettable; mais on est dans l'obligation d'envisager qu'il n'est pas certain que les 48 milliards précités seront dépensés et on reconnaîtra qu'il est absurde de stériliser des montants non utilisables du fait que les réalisations ne progressent pas, pour d'autres motifs que les crédits en francs, à la cadence désirable.

En ce qui concerne les huit milliards demandés dans la proposition soumise à l'Assemblée, la question posée au rapporteur est la suivante: à quoi correspondent les huit milliards de nouveaux crédits demandés pour atteindre le total des 48 milliards ?

La détermination des huit milliards est exposée dans le rapport de la commission et se résume comme suit:

Sont nécessaires, pour la période des trois semestres du 1er juillet 1948 au 31 décembre 1949: 48 milliards.

Sont acquis, par la subvention métropolitaine: 25 milliards 126 millions, soit environ les sept dixièmes.

Et par la participation des territoires: environ 11 milliards, soit à peu près les trois dixièmes.

Total: 36 milliards 126 millions.

Supplément à obtenir: 48 milliards — 36 milliards = 12 milliards.

Part de la subvention métropolitaine, en retenant le quantum sept dixièmes ci-dessus: 12 milliards × 0,7 = 8 milliards 400 millions, soit environ 8 milliards.

Nous croyons bon d'ajouter, comme suite à certaines insinuations concernant la fixation du chiffre 8 milliards, que, au début, la proposition soumise à la commission portait sur 10 milliards. Or, au cours d'une délibération, un commissaire du plan informa ses collègues que deux fois déjà le ministre des finances avait refusé un tel supplément de 10 milliards; que si l'on redemandait la même somme, elle avait peu de chances de recevoir un accueil favorable et il proposa de ramener la demande de 10 à 8 milliards; l'unanimité des commissaires, signataires de la proposition, se rallia à cette manière de voir, d'autant plus que tous savaient que le climat des finances publiques, depuis la récente annonce d'un déficit budgétaire, était marqué d'une volonté d'économie. Quelques-uns, de plus, venaient d'apprendre que les 28 milliards de dépenses prévues pour l'exercice 1er juillet 1948-30 juin 1949, arrivant donc à échéance dans un mois, ne pourraient pas être dépensés, qu'on n'atteindrait vraisemblablement que 26 milliards 500 millions et qu'ainsi, du fait des deux premiers semestres, les besoins étaient presque diminués des 2 milliards d'abattement proposé. Telle est la circonstance dans laquelle la commission, usant de son plein droit de ne pas proposer telle quelle à l'Assemblée une motion qui lui était soumise, ramena de 10 à 8 milliards la demande à faire au Gouvernement.

6e allégation. — Bien peu de chose aurait été réalisé des programmes prévus.

Votre commission du plan est unanime à penser que la progression des réalisations est loin de se faire aussi rapidement qu'il serait désirable et que trop nombreux et importants sont les motifs qui retardent les exécutions: elle s'est d'ailleurs employée de son mieux à vous présenter nombre de propositions telles que celles concernant les crédits, les devises, l'obtention de matériels étrangers, la fabrication de matériels en France, l'affectation de spécialistes métropolitains et la formation de techniciens autochtones.

Cela dit, il est injuste de méconnaître l'ampleur et la valeur de ce qui a déjà été fait, soit par esprit de discrédit, soit par manque d'information.

Contre l'esprit de discrédit, je ne m'attarderai pas: il est systématique.

Contre le manque d'information, il nous appartient de recommander que, périodiquement, soit diffusé un relevé des réalisations du plan. En attendant, ne désirant pas retenir abusivement votre attention en énumérant tout ce qui a été fait depuis 1947 — ce serait un exposé long et lassant — je voudrais, répondant en cela à la question telle qu'elle m'a été posée concernant les « réalisations qui ont surgi du sol », en évoquer, à titre d'exemples, quelques-unes qui m'ont frappé, au cours de trois récents voyages en Afrique occidentale, en Afrique équatoriale et au Cameroun. Faisant des comparaisons avec la situation en 1939, j'ai pu constater cette vie nouvelle, développée, accrue, modernisée qui se manifeste partout et dans tous les domaines.

Dakar et Brazzaville ne sont-ils pas de grands chantiers où fourmillent partout des constructions en cours ?

Ici, c'est le port d'Abidjan, avec son annexe de Vridi, lesquels seront bientôt ouverts au grand trafic maritime. Là, c'est l'équipement mécanique des quais de Douala, sillonnés de nombreux et puissants appareils de manutention sur chenilles, des types les plus modernes, et l'aménagement modèle du port de Pointe-Noire.

Des chantiers de routes sont attaqués dans les brousses les plus diverses et, à leur intention, de puissants engins sont rassemblés dans des parcs à matériels; on piquette d'ailleurs les tracés de tronçons nouveaux.

Des voies ferrées, en construction ou en revision, progressent en Haute-Volta et au Soudan. Et on peut admirer sur certains réseaux, notamment le Dakar-Niger et le Congo-Océan, l'emploi de matériels roulants des types les plus perfectionnés.

La production est stimulée: arachides à Kaffrine, en Casamance et au Moyen-Congo; riz dans les nouveaux casiers riverains du fleuve Sénégal et sur le Niger; huile de palme en Côte-d'Ivoire, au Togo, au Dahomey; exploitations forestières en Côte-d'Ivoire, au Cameroun et au Gabon; coton au Tchad et dans l'Oubangui; impulsion donnée à l'extraction du plomb, du zinc, du diamant et, surtout, depuis les heureuses dispositions concernant le marché de l'or pour lequel notre Assemblée est intervenue avec succès, la production de ce métal noble qui, non limité aux gîtes alluvionnaires, va être attaqué dans les couches filoniennes.

Pour les industries transformatrices, que nous désirons fermement voir se développer dans l'outre-mer français, les usines huilières du Sénégal se sont développées et modernisées; des installations de travail du bois sont édifiées ou en cours d'aménagement au Cameroun, à Pointe-Noire et surtout à Port-Gentil, où les dispositions constitueront une véritable nouveauté. C'est ainsi que ces territoires, au lieu d'exporter des grumes au prix F.o.b. de 5.000 francs C.F.A. la tonne, exporteront des sciages, des contreplaqués et des déroules atteignant jusqu'à des prix de 12.000 francs la tonne. Toujours dans le domaine de la transformation, citons la grande usine de pâte à papier, en cours de construction, près d'Abidjan et plusieurs usines d'extraction de l'huile de palme dans les territoires bordant le golfe de Guinée.

Dans le secteur social, voici les chantiers des centres hospitaliers de Dakar, de Lomé et de Brazzaville, ainsi que nombre d'hôpitaux et de dispensaires en cours d'édification dans tous les territoires.

Pour l'enseignement, citons d'abord l'internat de l'école de médecine de Dakar, qui compte déjà une classe du P.C.B. et qui constitue l'amorce de la future université de l'Afrique française noire.

Puis ce sont les écoles techniques supérieures de Dakar, de Bamako, les lycées de Dakar et de Brazzaville; les collèges techniques de Bamako et de Conakry, l'école des métiers d'Owendo et tant d'autres établissements de caractère social, dont les chantiers ont surgi du sol ou dont les plans sont arrêtés, avec incessants débuts des travaux.

Bien entendu, cette énumération gagnerait à être allongée autrement qu'à cette tribune où, pour Madagascar, nos collègues et notamment MM. Lapart et Longuet, au cours des séances des 24 et 31 mai, ont fait de substantielles évocations. D'autres collègues pourraient, certes, nous rapporter les progrès qu'ils ont pu constater en Afrique du Nord, dans les départements d'outre-mer ou dans les archipels lointains. Notre collègue M. Gaudart, élu des Etablissements français de

l'Inde, il y a peu de jours, avant de prendre son envol pour l'Asie, me signalait d'importants efforts poursuivis récemment à Pondichéry; mise en état de routes aboutissant à cette escale ainsi qu'à Karikal, travaux maritimes, acheminement en pièces détachées de tous les éléments d'une usine électrique et modernisation de services hospitaliers. Conformément au plan, on prépare la construction d'un aérodrome et on étudie même l'éventualité de remplacer l'itinéraire aérien Orly-Karachi-Calcutta-Saïgon par un long cours français, avec escales à Djibouti et à Pondichéry.

Mais l'énumération qui précède ne doit aucunement faire de nous des conseillers satisfaits, au contraire, elle permet de faire le point et doit susciter des encouragements. (*Applaudissements.*)

Allégations diverses.

Les deux exposés, présentés au nom du parti communiste et apparentés, contiennent encore d'autres attaques, griefs et critiques contre les actions de création des plans, qu'il s'agisse de modalités de réalisation, telles que les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte, ou de cas particuliers évoqués à la tribune, comme ceux concernant la société sucrière de Mahavavy, la société d'éducation économique et sociale des indigènes de la communauté française ou l'association des femmes de l'Union française.

Sociétés d'Etat et d'économie mixte.

Les orateurs qui sont intervenus ont prononcé une véritable charge contre de tels organismes, dont la formation, comme instrument de réalisation, est explicitement inscrite à l'article 2 de la loi du 30 avril 1946.

Or, sans prétendre que de telles modalités soient de nature à résoudre toutes les difficultés, il faut reconnaître que les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte sont appelées à rendre d'indispensables services lorsque les créations envisagées requièrent des moyens qui dépassent largement ceux de l'industrie privée ou lorsqu'il convient de doter des territoires d'aménagements non rentables ou tardivement rentables. Il s'agit, en général, de projets de grande importance dont l'exécution et dont l'utilisation ultérieure ont de telles incidences sur la vie locale et sur l'économie générale qu'il est bon que la puissance publique intervienne. Bien entendu, et c'est là le point délicat, il faut que son action concilie, à la fois la défense stricte des intérêts généraux et notamment ceux des populations et la nécessité de ne pas paralyser les qualités d'initiative, le sens du rendement et l'attrait des responsabilités qui caractérisent les affaires privées. C'est dans le souci de ces doubles contingences qu'ont été créés, avec une minutie particulièrement attentive aux intérêts locaux, des organismes d'études et des instruments de production tels que: le bureau minier de la France d'outre-mer, le centre technique forestier tropical (sociétés d'Etat), le bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, l'énergie thermique des mers, l'énergie électrique de l'Afrique équatoriale française, l'énergie électrique du Cameroun, la compagnie générale des oléagineux tropicaux, la compagnie des textiles de l'Union française, la société d'études pour les transports fluviaux d'Indochine, la société des transports aériens du Pacifique Sud (sociétés d'économie mixte); tous ces organismes doivent concourir intensivement au développement des territoires d'outre-mer et procurer des avantages substantiels aux populations locales; elles ne sont aucunement faites pour servir les intérêts privés.

Il est vraiment inattendu de constater que, des mêmes bancs de l'Assemblée, sortent des attaques à la fois contre des organismes d'Etat ou semi d'Etat et contre les affaires privées. A moins que, systématiquement, on veuille tout détruire, c'est l'un ou c'est l'autre; il faut choisir. (*Applaudissements au centre.*)

Société d'éducation économique et sociale des indigènes de la communauté française.

Le F. I. D. E. S. a en effet accordé, en août 1947, une subvention de 1.650.000 francs à cette société. Cette subvention avait pour objet de participer au financement des installations d'une coopérative au Cameroun, située à Kombé. Une telle aide financière entre rigoureusement dans le cadre des mesures prises pour faciliter le développement des coopératives dans les territoires d'outre-mer, coopératives dont l'intérêt et la nécessité même, pour les populations clairsemées, ont déjà été soulignés. C'est contre cette allocation à la coopérative de Kombé que nos collègues, qui sont intervenus, ont prononcé leur désapprobation et leurs critiques.

Association des femmes de l'Union française.

Il est aussi exact que le comité directeur du F. I. D. E. S., en août 1947, a autorisé la caisse centrale à verser à l'association des femmes de l'Union française une subvention de 3 millions de francs. Il s'agit d'une aide apportée à cette association, afin d'assurer le logements de nombreux jeunes gens des territoires d'outre-mer, accomplissant à Paris leurs études universitaires. On connaît les difficultés, parfois émouvantes, dans lesquelles se trouvent ces jeunes gens, pour assurer, dans la métropole, leur vie matérielle et tout particulièrement leur logement; il convient donc de s'exprimer avec gratitude à l'adresse de cette association qui, forte de s'imposer de n'avoir aucune appartenance politique, a pour but essentiel d'obtenir pour toutes les femmes de l'Union française les possibilités de vivre dans la dignité requise par la condition humaine. C'est ainsi que, grâce à des femmes françaises animées de foi, de courage et de désintéressement, se trouvent multipliés les liens de solidarité et d'affection qui doivent unir les populations d'outre-mer et celles de la métropole, et il faut féliciter le F. I. D. E. S. d'avoir eu la clairvoyance de s'associer à une œuvre excellente et utile à la formation d'élites culturelles autochtones dont certaines concourront aux réalisations du plan. C'est contre cela que se sont élevés les orateurs communistes.

Société sucrière de Mahavavy, Madagascar.

On a mis en épingle à cette tribune, comme exemple contre les grands abus dont profite l'effronté capitalisme sous domination étrangère, la société sucrière de Mahavavy. Or l'intégralité du capital actuel de 350 millions de francs C. F. A. a été souscrite par des groupes exclusivement français. Des négociations sont d'ailleurs en cours pour obtenir une participation américaine, qui s'éléverait au maximum à 13 p. 100 du capital, et qui aurait pour objet l'acquisition d'un matériel agricole américain introuvable en France, et ce sans empiéter sur nos ressources en dollars dont nous avons un si grand besoin. Il a été dit à la tribune que 50 p. 100 du capital est d'origine américaine!

Pour la mise en valeur de la côte Nord-Ouest de la Grande Ile, actuellement déshéritée, il est projeté d'effectuer, dans la plaine de Mahavavy, des travaux d'hydraulique agricole. S'il est vrai que sur les 30.000 hectares des surfaces qui pourront être ainsi cultivées, il en est 8.000 qui appartiennent au domaine de la société critiquée, 22.000 hectares des terres appartiennent à des colons et à des autochtones, lesquels bénéficieront, au premier chef, des travaux d'irrigation qu'ils attendent impatiemment afin de fournir du manioc, du riz, du maïs, du jute et des pois du Cap.

La décision de procéder à de tels travaux d'infrastructure a d'ailleurs été prise, non pas par Paris, mais par l'assemblée représentative de Madagascar, qualifiée au premier chef pour apprécier les intérêts des populations; c'est elle qui a voté les crédits. Et l'on a dit que c'est le peuple malgache et les contribuables français qui paient les frais d'installation de la société sucrière de Mahavavy.

Appréciations sur les procédés de votre commission du plan.

L'un des orateurs, Mlle Allemandi, a cru devoir insérer, dans son mémoire, son jugement sur les procédés de travail de votre commission du plan: « Travail non sérieux, malice, marchandage, etc... » C'est le droit strict de notre collègue de penser ce que bon lui semble sur nos manières de travailler. Mais pour ceux qu'un tel jugement aurait pu froisser — car, fait exceptionnel, tous les commissaires du plan, qu'ils soient du groupe socialiste et apparentés, du rassemblement républicain, de l'union métropole-outre-mer, et notre conseiller cambodgien, ont tenu à se joindre à leurs collègues du mouvement républicain populaire qui avaient eu l'initiative de la motion, pour contresigner la proposition et approuver les termes du rapport — pour ceux, dis-je, qu'un tel jugement aurait pu froisser, leur président tient à affirmer qu'il lui est revenu, en différentes circonstances, des appréciations que ces commissaires auraient plaisir à entendre, au sujet de la conscience de leur travail, du bon aloi de leurs procédés et du sens apolitique, indépendant et efficace de leur action. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Affirmation. — Une France prospère et libre peut aider efficacement les pays d'outre-mer à poursuivre leur développement économique; une France appauvrie et asservie ne pourra pas leur apporter cette aide.

Si nous nous déclarons entièrement d'accord sur ces vérités avec M. Egretaud, nous nous y référons pour arriver à une conclusion diamétralement opposée à la sienne.

En effet, il s'agit de savoir si notre pays, assisté par l'aide exceptionnelle américaine, qui est de l'ordre d'un milliard de dollars par an, gravit la voie de la prospérité ou se confirme dans l'appauvrissement.

Le rapport d'avril dernier, de M. Jean Monnet, commissaire général du plan, adressé au président du conseil, fournit à cet égard d'édifiants arguments.

Production industrielle: vient de dépasser le niveau le plus élevé qu'elle ait jamais connu, celui de 1929;

Production agricole: a déjà atteint les objectifs prévus pour 1950. Une véritable révolution technique est amorcée par nos agriculteurs qui utilisent plus de machines et d'engrais qu'à aucun moment dans le passé;

Ventes à l'étranger: ont doublé de 1946 à 1948;

Revenu national: pendant la même période, s'est accru de 18 p. 100 et il a été possible de consacrer 20 p. 100 des ressources aux investissements de reconstitution et de développement de l'équipement économique;

Niveaux de consommation: ont sensiblement atteint ce qu'ils étaient avant la guerre. Sur les marchés de Paris, les arrivages auraient même doublé depuis un an.

A ce relevé du commissaire général du plan, chacun d'entre nous peut ajouter d'autres faits tels que:

Retour au marché libre: dans la plupart des secteurs, le marché libre a été substitué à la réglementation dirigée, entraînant avec lui, l'incidence heureuse et morale de couper l'herbe sous le pied aux trafiquants du marché noir;

Baisse de prix: depuis 1948, les prix, arrêtés dans leur course montante, accusent déjà, dans l'industrie et surtout dans le détail, une diminution dont la moyenne a été évaluée à 10 p. 100;

Budget national: a frisé l'équilibre et, malgré des à-coups dans les recettes et dans les dépenses, paraît assez près de l'atteindre, et ceci, déjà quatre années après une tornade de destructions qui ont meurtri notre pays cinq années durant;

La monnaie: s'est fortement relevée au regard des devises fortes et des valeurs dites réelles, et accuse une certaine stabilité.

L'observateur impartial, chez nous et à l'étranger, peut donc constater que, depuis que nous est largement dispensée la contribution américaine, notre pays a vigoureusement progressé dans la voie de la prospérité et de la liberté.

Mais les résultats atteints n'atténuent en rien l'importance de l'effort qui demeure à accomplir, notamment: produire mieux et meilleur marché, et pour ce, accroître la productivité, c'est-à-dire qualitativement et quantitativement la production par heure de travail; ainsi pourront être à la fois accrus les débouchés de l'exportation et élevé le niveau de la vie des classes laborieuses. (*Applaudissements.*)

Que reste-t-il de cette avalanche de critiques, de ce faisceau d'attaques prononcées contre ceux qui, à un titre quelconque, dans la conception, dans l'obtention des moyens et dans l'exécution, ici ou là-bas, œuvrent pour le plan ?

Une seule conclusion utile, qui aurait pu être formulée en quelques mots: malgré les explications données, il convient d'examiner si, pour les créations sociales, en dépit des difficultés d'ordre technique et surtout des charges financières de fonctionnement, il convient d'intensifier les réalisations de caractère social, dès à présent, et non pas à l'issue de la période quadriennale.

Mais, hormis ce point, les exposés présentés constituent une manifestation, une campagne systématique de dénigrement des efforts auxquels s'adonnent, aux différents échelons de la métropole et des territoires, avec conscience et énergie, fonctionnaires et civils, blancs et autochtones.

Certes, il faut à nouveau intervenir pour diminuer les délais et notamment pour pourchasser les stagnations, pour faire représenter d'une façon bien plus efficace les intérêts de l'outre-mer dans les organismes administratifs et gouvernementaux qui assurent la répartition des devises et des objets d'approvisionnement, pour obtenir les moyens financiers suffisants, et en particulier pour intensifier l'attribution et le déblocage des tranches de la contrevaleur Marshall, pour déterminer le nécessaire relèvement du plafond des avances du Trésor à la Caisse centrale de la France d'outre-mer, pour rendre possible le recrutement et le maintien dans les cadres de techniciens, en leur attribuant la situation morale et matérielle à laquelle ils ont droit, pour rendre attractif le travail local dans la stricte observation de la législation en vigueur. Certes, il ne faut cesser de surveiller l'orientation des plans, de faire pression pour accroître les moyens de réalisation et de rechercher les difficultés pour aider à les résoudre, et ce, avec les vues larges des hommes qui bâtissent pour un long avenir. C'est le rôle de notre Assemblée.

Mais notre intervention doit se faire à la manière de coéquipiers vigilants, dont le sens critique est uniquement tendu vers le constructif et qui sont désireux de prendre leur part de la traction d'un char lourd qui doit gravir une pente rude et caillouteuse.

Et c'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que je me permets de dire: témoignons nos sentiments de solidarité et de reconnaissance à ceux qui, sous tous les horizons, se consacrent au plan, et tendons nos efforts pour que, au mieux et au plus vite, l'inspiration élevée de cette grande œuvre porte des fruits féconds pour l'amélioration de la vie des populations et pour la grandeur de l'Union française. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, l'éminent président de la commission du plan vient d'établir qu'il importe de se montrer aussi circonspect à l'égard des chiffres qu'à l'égard des documents et des faits interprétés par le parti communiste.

Je voudrais simplement apporter une observation complémentaire à ce que M. Jacobson disait tout à l'heure des projets d'infrastructure aérienne en A. E. F.

On nous a cité, l'autre jour, comme un élément de la stratégie américaine, le fait que se préparait là-bas un aérodrome capable de supporter des avions de 135 tonnes. M. Jacobson a donné des arguments techniques qui ont trait aux progrès de l'aviation. J'ajouterai un autre argument, technique également: c'est que si l'on veut construire un aérodrome de classe internationale A — c'est-à-dire un aérodrome destiné à servir de grand carrefour à travers le monde entier — il faut obligatoirement envisager la création de pistes capables de supporter des avions de 135 tonnes. C'est une réglementation internationale devant laquelle doivent s'incliner les ingénieurs qui établissent les devis et les épures de tels travaux.

Je m'étonne que l'on vienne ici critiquer sans précautions une entreprise dont l'ampleur ne va pas sans susciter d'aigres jalousies dans le territoire du Congo belge, au point que des manœuvres de toutes natures sont tentées pour compromettre la suprématie de Maya-Maya.

D'autre part, mettre en cause les dimensions de l'infrastructure aérienne des territoires de l'A. E. F., c'est nier la part essentielle que prend, au sein du régime social le plus élémentaire, l'aviation dans un pays dépourvu de voies de communications par routes, par voies d'eau, et par chemin de fer. Et vous devriez savoir, M. Egretaud, avant de critiquer les cinquante aérodromes que l'on est en train de construire, qu'à l'heure actuelle une large part de la nourriture des populations dépend, dans les territoires du Moyen-Congo, de la création de ces aérodromes; c'est par ce seul moyen qu'on parviendra à apporter les viandes produites par l'élevage du Tchad.

Pour tout dire et à mon sens, vous cherchez une mauvaise querelle, lorsque vous essayez de transformer en visées stratégiques et américaines des données qui sont strictement de politique économique et sociale française.

Nous avons le droit d'être fiers de ce que font là-bas nos ingénieurs, et vous me permettrez de dire que si j'ai un peu élevé la voix c'est que vous nous en donnez l'exemple lorsque vous citez les chiffres des plans quinquennaux soviétiques. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je désire simplement ajouter quelques mots pour m'associer à ce que vient de dire notre collègue M. Riond. Il est important pour nous d'avoir à l'heure actuelle des aérodromes qui soient de classe internationale dans les pays d'outre-mer.

En ce moment, du fait de notre retard, l'aérodrome de Niamey qui devrait être de classe internationale et qui est à la tête de toutes les lignes secondaires qui vont être ouvertes entre Niamey et, respectivement, le Tchad, Brazzaville, la Côte d'Ivoire et Lomé, ne peut servir; un tel état de choses justifie les dépenses engagées. Plus tôt nous aurons des pistes ouvertes, de grandes pistes permettant à de gros avions de se poser, plus nous aurons de possibilités de transports rapides et d'exploitation des richesses économiques de ces pays.

A l'heure actuelle, par exemple, nous sommes arrêtés à Niamey parce que nous ne pouvons faire atterrir les D.C.4 qui vont se poser à Kano. Nous perdons ainsi des devises; nous perdons également une puissance commerciale que nous pourrons conquérir progressivement parce que Niamey va devenir un point crucial pour l'aviation et l'infrastructure.

Il en est de même pour Brazzaville car, à ce moment-là, nous ne serons plus dépendants de Léopoldville et Brazzaville sera une tête de ligne très importante dans l'infrastructure internationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, étant donné l'heure tardive, je ne voudrais pas intervenir longuement dans la discussion générale, mais je désire revenir sur les arguments avancés par M. le rapporteur et notre collègue M. Riond, tendant à prouver que notre appréciation sur les tendances du plan quadriennal repose sur des fondements erronés.

Je voudrais simplement faire observer à l'Assemblée que dans l'argumentation qui a été développée au nom du groupe communiste, nous avons apporté des faits qui n'ont même pas été évoqués par M. le rapporteur. Il aurait pu tenter de démontrer leur inanité ou les interpréter différemment.

En particulier, je rappelle que nous avons fait état de déclarations particulièrement graves de M. le ministre de la France d'outre-mer concernant le rôle de l'Afrique noire dans une nouvelle guerre mondiale. Nous avons rapproché ces déclarations d'un certain décret instituant le comité de défense militaire de l'Afrique centrale, et, dans ce décret, d'un article qui subordonne les attributions, en matière d'équipement économique, du haut commissaire à ses attributions militaires et les en fait dépendre.

J'aurais aimé précisément que nos adversaires discutassent cette thèse, qu'ils nous disent ce qu'ils pensent du rapprochement de cette tendance générale de la politique d'équipement qui apparaît à travers les déclarations officielles du ministre de la France d'outre-mer, et des faits par nous cités pour illustrer ces graves déclarations; mais on a esquivé ce débat, en invoquant l'éternel prétexte de la technicité, pour ne pas s'expliquer sur ce grave problème.

En ce qui concerne la tendance du plan quadriennal que nous avons dénoncée avec preuves à l'appui et qui sacrifie l'équipement social à un certain équipement économique de caractère stratégique, personne n'a discuté les pourcentages que nous avons fixés. Il ressort pourtant que la part des travaux à caractère social est très inférieure à celle de ces mêmes travaux dans le plan décennal.

Là encore, nous avons argumenté sur des chiffres et nous aurions aimé discuter, avec ceux de nos collègues qui ne sont pas de notre avis, sur la valeur de ces pourcentages et leur interprétation.

Je voudrais, pour conclure, me référer à deux témoignages concernant la tendance actuelle de l'équipement social dans les territoires d'outre-mer et les conséquences désastreuses du plan Marshall. Un fait, rapporté par un voyageur de retour d'Afrique équatoriale française, ces jours derniers, me paraît caractéristique.

Voici ce que dit ce voyageur:

« C'est ainsi que l'année dernière, plus de quarante postes médicaux de brousse ayant jadis existé étaient fermés, faute de praticiens.

« Ainsi, dans ce pays dont la population ravagée par les épidémies, par la maladie du sommeil, par la malaria est en trop d'endroits décroissante, où la mortalité infantile demeure un fléau généralisé, le service de santé qui devrait être en développement constant, en plein essor, était, il y a encore un an, en perte de vitesse. »

M. Georges Riond. Etait !

M. Egretaud. Et pour que M. Julien ne m'accuse pas de faire des citations tronquées, je continue ma lecture:

« Certes, le recrutement immédiat de médecins contractuels civils a mis un terme à cet état de choses, mais il ne suffit pas d'avoir retrouvé un niveau jadis atteint. Il faut construire des hôpitaux, multiplier les installations sanitaires, amener partout du personnel et du matériel. »

Monsieur Riond, nous n'avons jamais prétendu autre chose et disons qu'en ce moment...

M. Georges Riond. Et la construction d'un hôpital à Brazzaville !

M. Egretaud. ...la situation est particulièrement dramatique au point de vue sanitaire.

Il serait préférable de ne pas mettre, pour le moment, des tonnes et des tonnes de ciment dans des autostrades et des aérodromes qui auront, certes, un jour, leur utilité, mais d'utiliser ce ciment par priorité absolue pour ces installations sanitaires, afin de sauver les vies humaines menacées.

Je suis certain que cela correspond aux besoins et au désir des populations d'Afrique équatoriale française et d'Afrique occidentale française.

Pour en terminer, sur l'interprétation générale...

M. Alduy. Monsieur Egretaud, voulez-vous citer l'auteur de cet article ?

M. Egretaud. Excusez-moi, c'est un oubli. Il s'agit en effet non pas d'une critique communiste mais d'un article de M. Noguères, rédacteur en chef, je crois, du journal *Le Populaire*, donc peu suspect de tendresse à l'égard de nos convictions. Le fait scandaleux qu'il relate constitue donc une éloquente confirmation de ce que nous avons révélé nous-mêmes.

M. Georges Riond. Permettez que je vous interrompe.

Sur un petit « ah » que j'ai lancé, vous avez bien voulu poursuivre votre citation et vous avez reconnu que, si l'on avait fermé des postes, que si l'on se trouvait précédemment dans une situation déplorable, le retard est aujourd'hui comblé.

Pourquoi a-t-il été comblé ? Parce que l'administration a marqué une obstination constante — je ne représente pas l'Afrique équatoriale française et suis donc dégagée de toute argumentation partiale — parce que les services médicaux de l'Afrique équatoriale française ont marqué une obstination constante à vaincre les difficultés qui s'opposaient au recrutement des médecins pour les postes de brousse. Et il y a eu — je dois le dire carrément, car c'est à l'honneur du haut commissaire — une manière de forcer l'avis des administrations réticentes de la métropole qui a donné déjà des résultats encourageants.

Par surcroît, quand vous dites que nous ne construisons pas d'hôpitaux et de postes sanitaires, je me permets de vous inviter à aller sur place. Rendez-vous à Brazzaville. Entre parenthèses, allez dire, là-bas que vous êtes contre l'aérodrome de Maya-Maya et vous saurez — comme l'un de vos collègues — ce qu'est « une conduite de Brazzaville ». Allez là-bas et vous verrez a quelques kilomètres de cet aérodrome que vous critiquez, un hôpital magnifique en cours de construction. Il y a déjà un premier hôpital à Brazzaville. On ne s'en contente pas: on en construit un autre de 1.200 lits.

M. Egretaud. J'ai simplement cité M. Noguères qui écrit: « Il ne suffit pas d'avoir retrouvé un niveau jadis atteint. » Nous considérons que ce n'est pas équiper le pays que de s'en tenir à ce niveau. Chacun sait en particulier que ce qui existe est largement insuffisant, qu'il faut beaucoup de constructions nouvelles, et c'est cela que nous craignons, ne pas voir se réaliser à travers le plan quadriennal.

J'en viens au second témoignage. M. le rapporteur de la commission nous a chanté les bienfaits du plan Marshall, et a voulu démontrer que, grâce au plan Marshall, la France avait évité le pire et que, mon dieu, tout allait bien maintenant dans notre pays, ainsi que dans les territoires d'outre-mer.

Cela nous rappelle la fameuse méthode Coué, qui consiste à se répéter que tout va bien pour en être certain, alors que la réalité des faits ne correspond pas à cette affirmation.

Il est bien évident que l'on ne peut pas dire que tout va très bien, au moment où le Gouvernement quémande des milliards, pour combler le gouffre du budget. Où est cet équilibre économique, aussi bien dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer, qui provoque le bel optimisme de M. le rapporteur ?

Le témoignage que je veux citer est celui de M. Armel, dans le journal *Combat*.

Voici ce que dit M. Armel, à propos des dernières mesures prévues dans le cadre des accords de coopération économique entre la France et les Etats-Unis, dans le cadre de l'organisation de coopération européenne économique:

« Ces mesures ne peuvent se traduire, dit-il, que par l'emprise permanente du dollar sur toutes les monnaies et, à travers elle, sur toutes les économies, aussi bien de l'Europe que du Commonwealth. »

Et il continue ainsi:

« Devant ces perspectives, certaines craintes et réticences se manifestent, à la fois chez les travailleurs qui n'ont jamais montré une sympathie particulière ni pour le capitalisme ni pour le chômage et chez certains industriels qui n'ont pas l'envie ou la possibilité de devenir une filiale d'une puissante société américaine, on ne peut s'en étonner. » Et, en gagnant l'aide Marshall, conclut l'orateur, « les Européens ont cru peut-être faire une bonne affaire, aujourd'hui il faut payer ».

Eh oui, il faut payer! C'est pourquoi nous avons dit qu'une telle politique ne pouvait aboutir qu'à l'asservissement économique et politique et à l'appauvrissement de la France et des pays d'outre-mer. Et nous l'avons démontré en citant des faits.

J'en arrive enfin à la critique — et je me permettrai de remplacer ma camarade Marie-Antoinette Allemandi pour raccourcir ces débats — qui lui a été adressée concernant les allégations qu'elle a faites sur le sérieux du travail de la commission. Je viens de relire les paroles prononcées par notre collègue. Elle a simplement dit ceci: « Il me souvient qu'en commission ce chiffre a fait l'objet de marchandages fantaisistes incompatibles avec le sérieux que nécessite l'élaboration et l'exécution d'un plan digne de ce nom. »

Nous pensons que de telles observations, à propos d'un fait précis, c'est-à-dire la fixation de la somme définitive que devait demander la commission au Gouvernement, ne constituent pas un jugement général sur le sérieux du travail habituel

de la commission, mais sont strictement limitées à l'objet même de l'intervention de notre collègue Marie-Antoinette Allemandi, qui n'a jamais eu l'intention d'employer des paroles blessantes vis-à-vis du travail habituel de cette commission, et de son président.

Nous pensons en effet qu'il n'est guère sérieux de se mettre d'accord sur un chiffre en raisonnant de la manière suivante: « Mon Dieu, il faudrait prévoir 10 milliards de francs pour exécuter l'équipement, mais après tout, puisque les exigences du Gouvernement ne nous permettront pas d'obtenir ce chiffre, essayons d'en proposer un autre: 7, 8 ou 9 milliards de francs ».

Nous pensons que lorsqu'on s'occupe d'équipement économique, lorsqu'il s'agit de fixer des crédits, tout doit reposer sur un examen approfondi du détail des travaux, du détail des programmes, et qu'en conséquence, les réductions de crédits doivent correspondre à des réductions motivées et précises de programmes. On ne peut ainsi bousculer les milliards à coups de poing, si j'ose dire, en matière d'équipement. Ce n'est pas une méthode digne de techniciens attentifs aux besoins d'équipement des territoires d'outre-mer.

Nous l'avons dit comme nous le pensons, sans vouloir porter atteinte à l'honorabilité de qui que ce soit dans la commission ou mettre en doute la bonne volonté de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute reporter la suite de la discussion à sa plus prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Le Brun Keris un rapport fait au nom de la commission des relations extérieures sur: 1° la proposition n° 52 (année 1949) de M. Georges Riond et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à désigner un ou plusieurs membres de l'Assemblée de l'Union française au nombre des délégués de la France au « Conseil de l'Europe »; 2° la proposition n° 99 (année 1949) de MM. Alduy, Jousselin, Momo Touré, Bidet, Thémia, Montrat, Julien et Zinsou, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation des populations d'outre-mer à l'Assemblée consultative européenne.

Le rapport sera imprimé sous le n° 148 et distribué.

J'ai reçu de M. Conombo un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition n° 504 (année 1948) de MM. Bouda et Conombo, et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire de la Haute-Volta de crédits spéciaux nécessaires à la reconstruction et au rééquipement de ses différents services supprimés par le décret du 5 septembre 1932.

Le rapport sera imprimé sous le n° 149 et distribué.

— 9 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents vous propose de tenir séance demain, vendredi 3 juin, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Thévenin. Je demande la parole sur l'ordre du jour de la séance de demain.

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. La conférence des présidents avait effectivement prévu une séance demain concernant le débat sur le plan, mais elle s'était fixée comme objectif de terminer le débat sur Madagascar. Or, le débat sur Madagascar n'est pas terminé, et la commission demande le renvoi pour examen des amendements.

Je propose que demain, si possible, ou tout au moins à la première séance de la semaine prochaine, le débat sur Madagascar soit fixé, afin que nous aboutissions à une conclusion absolument indispensable.

M. Egretaud. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. La conférence des présidents avait en effet demandé qu'une séance ait lieu demain. Dans quelle intention ? Pour terminer le débat sur le plan qui avait été mis à l'ordre du jour d'aujourd'hui, avec l'idée, très nettement affirmée par M. le président de la commission des affaires politiques que, dès ce soir aurait été achevée la discussion sur Madagascar. Mais il n'en a rien été.

Or, il est certain que demain, toute la séance ne sera pas prise par le débat sur le plan et que l'on pourrait très bien continuer alors le débat sur Madagascar.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de politique générale.

M. le président de la commission de politique générale. J'ai l'habitude de travailler sérieusement. L'Assemblée a renvoyé une série d'amendements à la commission et on ne pourra reprendre le débat sur Madagascar que lorsque ces amendements auront été examinés en commission. Il ne peut pas être question, par conséquent, de reprendre demain le débat sur Madagascar.

Je réunirai la commission mercredi et c'est quand elle se sera prononcée que je demanderai l'inscription à l'ordre du jour. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

L'ordre du jour de notre prochaine séance serait donc le suivant:

Vendredi 3 juin, à 15 heures, séance publique: suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, de MM. Camprasse, Junillon, Tétau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, de M. Georges Riond et des membres du groupe union-métropole-outre-mer (indépendants) et de M. Bilavarn Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950. (Nos 73 et 121, année 1949. — M. Jacobson, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 2 juin 1949.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 2 juin 1949 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Réserver la séance du jeudi 2 juin 1949, à quinze heures, pour:

La suite de la discussion:

De la proposition (n° 122, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

(Etant entendu que cette discussion serait renvoyée à une séance ultérieure au cas où elle ne serait pas terminée ce jour, à dix-neuf heures.)

II. — Tenir séance le vendredi 3 juin 1949, à quinze heures, pour:

La suite de la discussion:

De la proposition (n° 79, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950.

III. — Tenir séance le mardi 7 juin 1949, à quinze heures, pour:

La discussion:

De la proposition (n° 469, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à instituer, dans le cadre de la loi du 28 février 1948, au sein du conseil supérieur de la marine marchande, des « commissions d'études spécialisées » pour étudier tous les aspects du trafic entre la France, l'Afrique du Nord, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer.

IV. — Tenir séance le jeudi 9 juin 1949, à quinze heures, pour:

La discussion:

a) De la proposition (n° 52, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à désigner un ou plusieurs membres de l'Assemblée de l'Union française au nombre des délégués de la France au « Conseil de l'Europe »;

b) De la proposition (n° 99, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation des populations d'outre-mer à l'assemblée consultative européenne.

V. — Tenir séance le vendredi 10 juin 1949, à quinze heures, pour:

La discussion de la proposition de résolution (n° 390, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier le décret n° 47-2300 du 27 novembre 1947, réorganisant au Cameroun la justice de droit français.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Conombo a été nommé rapporteur de la proposition (n° 504, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire de la Haute-Volta de crédits spéciaux nécessaires à la reconstruction et au rééquipement de ses différents services supprimés par le décret du 5 septembre 1932.

M. Savary a été nommé rapporteur de la proposition (n° 128, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une somme de 200 millions de francs à titre de secours d'urgence à la population de la commune mixte de Laghouat et de 300 millions de franc aux trois départements d'Afrique du Nord, victimes des inondations du 28 avril 1949.

AFFAIRES SOCIALES

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 102, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour faire bénéficier tous les fonctionnaires et agents des territoires d'outre-mer, en congé en métropole, du bénéfice de la législation sur la sécurité sociale.

M. Bidet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 124, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à accorder en Algérie, aux auxiliaires de la gendarmerie nationale, ainsi qu'aux gendarmes d'origine algérienne, les avantages dont bénéficient les gendarmes d'origine métropolitaine en matière d'allocations familiales.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ETRANGERES

24. — 2 juin 1949. — **M. J. Daber** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si le Gouvernement français a été tenu au courant de la décision prise par le gouvernement anglais de créer un état de Cyrénaïque? 2° s'il estime que cette décision est conforme à l'esprit des délibérations qui ont lieu à l'organisation des Nations-Unies, lors de l'examen de la question des anciennes colonies italiennes? 3° s'il compte proposer au Gouvernement de reconnaître l'Etat ainsi arbitrairement créé?

EDUCATION NATIONALE

25. — 2 juin 1949. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre afin que, au cours de l'année scolaire 1949-1950, les maîtres soient, d'une part, mieux instruits du nouveau droit institutionnel de la France d'outre-mer et de ses conséquences pratiques et d'autre part, pour que des manuels au courant de l'Union française puissent être utilisés par la jeunesse des écoles. En effet, il résulte d'un certain nombre de renseignements recueillis que, dans l'étude de la géographie de la France métropolitaine et d'outre-mer, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire, la géographie politique de la France d'outre-mer a été enseignée au cours de l'année scolaire qui se termine d'une manière très imprécise et qui fait croire que les maîtres eux-mêmes sont assez peu renseignés sur les institutions de l'Union française et les conséquences qui en découlent pour l'organisation de la France d'outre-mer et que, d'autre part, les manuels mis entre les mains des élèves ne paraissent pas pouvoir suppléer à l'insuffisance de l'enseignement oral, la plupart d'entre eux — pour ne pas dire tous — en étant encore à l'exposé de la situation antérieure à 1946, et par conséquent ne pouvant manquer d'induire en erreur ceux qui les lisent.

26. — 2 juin 1949. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons les institutions de l'Union française ont été écartées expressément du programme de droit constitutionnel de première année dans les facultés de droit pour l'année scolaire en cours et si le programme de l'année prochaine 1949-1950 ne comprendra pas l'étude du droit constitutionnel en ce qui concerne ces institutions actuellement complètes depuis la loi du 24 avril 1949 sur le Haut-Conseil de l'Union française.

FRANCE D'OUTRE-MER

27. — 2 juin 1949. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître: 1° les principales essences, le tonnage et la valeur exprimée en francs, des bois provenant de la zone française d'occupation en Allemagne et spécialement de la Forêt Noire, exportés au titre des réparations vers la France d'outre-mer et plus spécialement vers l'Afrique du Nord et vers des départements d'outre-mer; 2° s'il estime que la situation forestière de ces territoires justifie une importation de bois de provenance aussi lointaine; 3° si, au cas où cette situation nécessiterait des importations de bois, il ne serait pas plus avantageux d'envisager des exportations de bois d'œuvre vers ces territoires de la France d'outre-mer provenant d'autres parties de la France d'outre-mer mieux favorisées du point de vue forestier.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

28. — 2 juin 1949. — **M. Alfred Bour** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de bien vouloir lui faire connaître: 1° les principales essences, le tonnage et la valeur exprimée en francs, des bois provenant de la zone française d'occupation en Allemagne et spécialement de la Forêt Noire, exportés au titre des réparations vers la France d'outre-mer et plus spécialement vers l'Afrique du Nord et vers des départements d'outre-mer; 2° s'il estime que la situation forestière de ces territoires justifie une importation de bois de provenance aussi lointaine; 3° si, au cas où cette situation nécessiterait des importations de bois, il ne serait pas plus avantageux d'envisager des exportations de bois d'œuvre vers ces territoires de la France d'outre-mer provenant d'autres parties de la France d'outre-mer mieux favorisées du point de vue forestier.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 2 juin 1949.

SCRUTIN (N° 57)

Sur la prise en considération du contre-projet de Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés, à la proposition n° 122 sur la situation à Madagascar.

Nombre des votants	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	33
Contre	112

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Blachette.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Faul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.

Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurenc-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Piéri
Polycarpe.
Ramampy.
Razafiala.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bilavarn Khoun.
Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Dadet.
Lapart.
Léon.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'a pas pris part au vote

(conformément à l'article 26 du règlement):

M. Barbé.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cianfarani.
Costes.
Lakhdari.
Randretsa Rasaty.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 19 mai 1949.

(*Journal officiel* du vendredi 20 mai 1949.)

Dans le scrutin (N° 51) sur le deuxième amendement de M. Thonn Ouk et de ses collègues cambodgiens tendant à ajouter un article 2 *bis* (nouveau):

M. Jacobson, porté comme ayant voté contre, déclare avoir voulu voter pour.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.